



Rapport annuel

Aviva Epargne Retraite

2020



AVIVA EPARGNE RETRAITE

*Société anonyme au capital de 553 879 451 euros
Entreprise régie par le code des assurances
Siège social : 70 avenue de l'Europe – 92270 Bois-Colombes
378 741 722 RCS Nanterre*

ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ANNUELLE

DU 1^{er} JUIN 2021

Exercice 2020

CONSEIL D'ADMINISTRATION

| | |
|-------------------------------|-----------|
| Phalla GERVAIS | Président |
| Blandine CHAGHAL ¹ | |
| Serge DA MARIANA ² | |
| Raphaël QUARELLO | |

DIRECTION GENERALE

| | |
|-------------------------------|---------------------------|
| Serge DA MARIANA ² | Directeur général |
| Raphaël QUARELLO | Directeur général délégué |

COMMISSAIRE AUX COMPTES

PRICEWATERHOUSECOOPERS AUDIT

¹ A compter du 1^{er} mars 2021 en remplacement de Bruno de Seguins

² A compter du 20 novembre 2020 en remplacement d'Arthur Chabrol

RAPPORT DE GESTION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Mesdames, Messieurs,

Nous vous avons convoqués en assemblée générale ordinaire annuelle pour vous rendre compte de l'activité de votre société au cours de l'exercice 2020, soumettre à votre approbation les comptes annuels au 31 décembre 2020 et, plus généralement, délibérer sur les différents points inscrits à l'ordre du jour.

I - SITUATION ET ACTIVITE DE LA SOCIETE DURANT L'ANNEE 2020

Contexte économique et marché

L'année 2020 a débuté avec l'espoir d'un redressement de la croissance mondiale, dans le sillage notamment de la signature, mi-janvier, de l'accord commercial partiel entre les États-Unis et la Chine mais aussi des effets des assouplissements monétaires de 2019. Cet espoir a malheureusement fait long feu avec un scénario imprévisible et inédit : la pandémie de Covid-19.

Le « grand confinement » du printemps a provoqué la récession mondiale la plus profonde depuis la Grande Dépression. Le PIB des pays de l'OCDE a reculé en rythme trimestriel de 1,9 % au premier trimestre puis de 10,5 % au deuxième, et ce avec de fortes disparités. Les échanges mondiaux se sont également effondrés. De nombreux pays ont mis en place des mécanismes de chômage partiel ou des subventions aux salaires pour tenter d'amortir les effets sur l'emploi.

Après une croissance attendue par l'OCDE en baisse de 7,5 % en 2020, la zone euro est, avec le Royaume-Uni, la plus touchée par la pandémie. C'est là que les mesures de distanciation sociales ont été, et sont à nouveau, les plus sévères. Après un repli de 3,7 % au premier trimestre, le PIB de la zone euro a chuté de 11,7 % au deuxième trimestre avec des écarts marqués entre pays. Après un rebond du PIB de 12,5 % au troisième trimestre, la croissance du quatrième trimestre sera pénalisée par les nouvelles mesures de restriction, certes moins strictes qu'au printemps, pour tenter d'endiguer la recrudescence de l'épidémie depuis octobre. Selon les dernières prévisions de l'OCDE, le PIB de la zone euro ne devrait rebondir que de 3,5 % en 2021 puis de 3,25 % en 2022.

• Les marchés d'actions

Les performances 2020 des marchés d'actions ont de quoi surprendre au regard du caractère inédit de l'année boursière et du choc économique provoqué par la pandémie. L'indice MSCI AC World Net a gagné sur l'année plus de 16 % en dollars et 6,4 % en euros (avec dividendes). Pourtant, jamais les indices boursiers n'auront, en douze mois, chuté puis rebondi aussi rapidement et fortement.

Face à l'onde de choc provoquée par la pandémie, les actions ont été emportées fin février et surtout en mars par le vent de panique sur les actifs risqués. L'EuroStoxx 50 a plongé de 38 % entre le 24 février et le 18 mars. Le rebond depuis les plus bas de mars n'a toutefois pas été homogène. Les indices américains ont rebondi de 60 % à 90 %. En Europe, le rebond est en moyenne de 50 %. Le rebond spectaculaire des indices européens en fin d'année, dans le sillage d'un regain d'intérêt pour les valeurs cycliques et « value », leur a permis de réduire leurs pertes annuelles sans pour autant les effacer. L'EuroStoxx 50 termine l'année en repli de 3,21 %, le Stoxx 600 de 1,99 % et le CAC 40 de 5,57 % (avec dividendes).

• Les marchés de taux

Dès janvier 2020, les obligations souveraines des pays jugés les plus sûrs ont profité d'un vaste mouvement de fuite vers la qualité qui s'est amplifiée au fur et à mesure que la pandémie paralysait l'économie mondiale. La promesse de soutien illimité des grandes banques centrales à l'économie a renforcé l'attrait des investisseurs pour la classe d'actifs. La fuite vers la qualité a également été alimentée au second semestre par la résurgence des inquiétudes sur le rythme de la reprise économique, les négociations houleuses sur un nouveau plan de relance aux États-Unis ainsi que par la deuxième vague

de Covid-19 depuis l'automne. Le rebond, parfois spectaculaire, des actifs risqués depuis les plus bas de mars n'a donc pas empêché les obligations souveraines d'inscrire de belles performances en 2020.

En zone euro, le Bund allemand à 10 ans a perdu sur l'année 38 points de base à -0,57 % avec un plus bas en mars à -0,91 %. En France, l'OAT à 10 ans a perdu 46 points de base à -0,35 %. Les mesures exceptionnelles adoptées en zone euro ont, toutefois, dans un premier temps pesé sur la dette européenne, et notamment sur ceux des emprunts des États périphériques. Le projet de plan de relance budgétaire européen, preuve de la solidarité entre États-membres, a rassuré les investisseurs et contribué, à partir du troisième trimestre, à une détente des rendements des emprunts périphériques. En 2020, l'indice des obligations souveraines de la zone euro, le JPM EMU, a progressé de 5,15 %.

Bilan du secteur

Le montant des cotisations collectées par les sociétés d'assurances en 2020 est de 116,3 milliards d'euros, contre 144,6 milliards d'euros en 2019, soit un recul de de -19,6 %. Les versements sur les supports unités de compte restent stables en valeur par rapport à 2019 et représentent environ 40,1 milliards d'euros, soit 34 % des cotisations contre 28 % en 2019.

Les prestations versées par les sociétés d'assurances en 2020 sont en hausse de 3,5 % par rapport à 2019 et s'élèvent à 122,8 milliards d'euros. Elles restent donc supérieures aux cotisations perçues par les assureurs.

La collecte nette s'établit à -6,5 milliards d'euros en 2020 alors qu'elle était positive de 21,9 milliards en 2019.

L'encours des contrats d'assurance vie et de capitalisation est estimé à 1 789 milliards d'euros à fin décembre 2020. Il est stable par rapport à 2019 (+ 1 milliard d'euros).

En comparaison, la collecte du Livret A et du Livret de développement durable sur l'ensemble de l'année 2020 s'élève en cumulé à 35,2 milliards d'euros. A cela s'ajoute une capitalisation annuelle des intérêts pour un montant de 2,17 milliards d'euros portant l'encours total sur les deux produits à 448,3 milliards d'euros à fin décembre 2020.

1. Activité 2020

Dans un contexte économique défavorable, notamment sur fond de volatilité très forte sur les marchés boursiers et des taux bas sur le long terme, l'activité AFER, coassurée à 50 % entre Aviva Epargne Retraite et Aviva Vie, affiche une production nouvelle en diminution de -22 % mais avec un bon du pourcentage des unités de compte dans la production nouvelle à 30 % fin 2020 contre 19 % fin 2019.

L'AFER a servi un taux de rémunération pour le Fonds Garanti de 1,70 % en 2020 (versus 1,85 % en 2019), contre 0,50 % pour le livret A (moyenne annuelle).

L'encaissement Epargne AFER se répartit entre :

- le Fonds Garanti 1 655 millions, soit 78,7 %
- les unités de compte 443 millions, soit 21,1 %
- le Fonds Eurocroissance 4 millions, soit 0,2 %

La part d'Aviva Epargne Retraite, correspondant à 50 % des chiffres ci-dessus, s'élève donc à 1 051 millions d'euros.

Le taux de rachat reste stable à 2,9 % en 2020 contre 2,7 % en 2019.

2. L'épargne gérée

Au 31 décembre 2020, l'épargne gérée totale du contrat AFER représente un peu plus de 54 milliards d'euros, en baisse de -1 % par rapport à 2019.

Les encours du fonds garanti sont stables, ceux des unités de compte en baisse de 3 % conduisant à un taux d'unités de compte sur encours de 22 % (contre 20 % fin 2019).

Le support Eurocroissance, lancé en juin 2015, représente 191 millions d'euros, en baisse de 14 % par rapport à 2019.

3. Le nombre d'adhérents

Au 31 décembre 2020, l'AFER regroupe environ 757 000 adhérents (hors AFER EUROPE).

II - EVOLUTION DE LA SITUATION ET PERSPECTIVES D'AVENIR

Le marché de l'assurance vie et de personne soulève de nouveaux défis, avec :

- un environnement inédit de taux négatifs ;
- une forte différenciation entre l'épargne et la retraite ;
- une concurrence toujours plus forte, sur les 3 métiers : épargne, retraite et prévoyance ;
- une plus forte transparence et comparabilité des performances et des coûts ;
- une exigence accrue des clients pour plus de proximité tout en préservant la qualité de service.

Pour y répondre, Aviva France a mis en place les 3 initiatives stratégiques suivantes :

- Poursuivre la transformation de l'offre d'épargne/retraite dans un contexte de taux négatifs

Dans un univers de taux négatifs, le modèle du fonds en « euros » garantissant un capital à tout moment doit être repensé.

Pour répondre à ces enjeux, un programme de transformation de grande envergure a été mis en place au sein d'Aviva France, nommé SBMC « Savings Business Model Change ». Il est piloté directement par la Direction Générale.

Le programme repose sur 3 piliers :

- 1) un pilier Capital couvrant toutes les initiatives d'optimisation de capital ;
- 2) un pilier Offre couvrant toutes les initiatives liées aux offres d'assurance vie pour proposer de véritables alternatives au fonds en euros ;
- 3) un pilier Distribution couvrant toutes les initiatives liées à la distribution des contrats d'assurance vie en lien avec DDA (Directive de Distribution des Assurances).

- Poursuivre la transformation PACTE du marché de la retraite

La loi PACTE a renforcé la compétition et ouvert de nouvelles perspectives de développement depuis janvier 2020 en, (i) simplifiant l'offre produits, (ii) mettant les entreprises au cœur du développement de la retraite en France, (iii) suscitant des développements technologiques autour de plateformes de gestion et de services, (iv) favorisant la montée en puissance des acteurs de la gestion d'actifs.

La stratégie d'Aviva France repose sur 2 enjeux : (i) une solution répondant au nouveau marché des TNS / TPE et PME faiblement équipés en épargne/retraite salariale, (ii) une solution « entreprise » pour les grands comptes Entreprise de Taille Intermédiaire (ETI) et Grandes Entreprises.

- Accélérer le développement en prévoyance

L'ambition est de proposer, à terme, l'offre la plus complète et la plus innovante en prévoyance. L'activité prévoyance d'Aviva est fortement profitable mais les volumes restent faibles. La croissance repose sur deux enjeux : (i) le cross-sell sur les réseaux de distributions UFF et AFER avec une clientèle faiblement équipée, (ii) le développement d'une offre emprunteur compétitive et profitable.

III - ELEMENTS COMPTABLES DE L'EXERCICE

1. Formation du résultat

1.1 Résultat

Le résultat de l'exercice est un profit de 66,8 M€, contre 22,2 M€ en 2019.

Il se décompose comme suit :

| (en M€) | 2020 | 2019 | Variation | Evolution |
|--|-------------|-------------|-------------|-----------|
| Résultat technique vie | 78,6 | 28,9 | 49,7 | NS |
| Produits des placements alloués au non technique | 14,1 | 15,4 | (1,3) | -8% |
| Autres éléments | 8,1 | 0,9 | 7,2 | NS |
| Impôt sur les sociétés | (34,0) | (23,0) | (11,0) | 48% |
| Résultat net de l'exercice | 66,8 | 22,2 | 44,6 | NS |

1.2 La formation du résultat technique

Le résultat technique est de 78,6 M€ contre 28,9 M€ pour l'exercice 2019.

LES PRIMES

Le chiffre d'affaires s'élève à 1 050,9 M€ contre 1 328,3 M€ en 2019, soit une baisse de 21 %.

LES PRODUITS DES PLACEMENTS

Les produits des placements nets de charges s'établissent à 439,7 M€ contre 508,1 M€ en 2019.

Ce chiffre se ventile comme suit :

| (en M€) | 2020 | 2019 | Variation | Evolution |
|-------------------------------------|--------------|--------------|---------------|-------------|
| Revenus et charges courants | 514,0 | 582,5 | (68,5) | -12% |
| Résultat des opérations de cessions | (11,6) | (23,8) | 12,2 | -51% |
| Amortissement des immeubles | (1,6) | (0,9) | (0,7) | 78% |
| Dotations et reprises de provisions | (5,8) | (4,2) | (1,6) | 38% |
| Frais liés à la gestion financière | (55,3) | (45,5) | (9,8) | 22% |
| TOTAL | 439,7 | 508,1 | (68,4) | -13% |

L'allocation réglementaire de ces produits au prorata des parts respectives des provisions techniques vie (y compris l'intégralité de la réserve de capitalisation) et des fonds propres, conduit à la répartition suivante :

| (en M€) | 2020 | 2019 | Variation | Evolution |
|----------------------|--------------|--------------|---------------|-------------|
| Compte technique vie | 425,6 | 492,7 | (67,1) | -14% |
| Compte non technique | 14,1 | 15,4 | (1,3) | -8% |
| TOTAL | 439,7 | 508,1 | (68,4) | -13% |

LES AUTRES PRODUITS ET CHARGES TECHNIQUES

Les autres produits et charges techniques s'élèvent à 66,3 M€ contre 53,5 M€ en 2019.

LES SINISTRES

La charge des sinistres s'élève à 1 716,0 M€ contre 1 307,2 M€ en 2019.

Ces chiffres se décomposent comme suit :

| (en M€) | 2020 | 2019 | Variation | Evolution |
|------------------|----------------|----------------|--------------|------------|
| Sinistres | 856,9 | 579,1 | 277,8 | 48% |
| Rachats | 849,1 | 719,7 | 129,4 | 18% |
| Rentes et divers | 10,0 | 8,4 | 1,6 | 19% |
| TOTAL | 1 716,0 | 1 307,2 | 408,8 | 31% |

LES VARIATIONS DES PROVISIONS D'ASSURANCE VIE ET AUTRES PROVISIONS TECHNIQUES

La variation des provisions techniques s'est traduite par une reprise de 863,1 M€ contre une dotation de 751,4 M€ en 2019.

Elle s'analyse comme suit :

| (en M€) | 2020 | 2019 | Variation | Evolution |
|---------------------------|--------------|----------------|----------------|-----------|
| Fonds en euros | 1 173,2 | 75,9 | 1 097,3 | NS |
| Fonds en unités de compte | (310,1) | (827,3) | 517,2 | NS |
| TOTAL | 863,1 | (751,4) | 1 614,5 | NS |

En ce qui concerne les unités de compte, la variation des provisions intègre les ajustements de valeur des supports, qui se traduisent par ailleurs dans le compte de résultat par une charge de 51,8 M€ contre un produit de 833,7 M€ en 2019.

LA PARTICIPATION AUX RESULTATS

La participation aux résultats, qui comprend les intérêts crédités aux provisions mathématiques et la participation aux bénéfices, est de 462,7 M€ contre 519,1 M€ en 2019.

LES FRAIS

Le total des frais s'élève à 100,4 M€ contre 105,2 M€ en 2019, soit une baisse de 5 %. Les frais figurant au compte de résultat sont ventilés, par destination, entre frais relatifs à l'acquisition des contrats, frais d'administration, frais de gestion des sinistres et frais de gestion des placements.

| (en M€) | 2020 | 2019 | Variation | Evolution |
|-----------------------------------|--------------|--------------|---------------|-------------|
| Commissions d'acquisition | 4,1 | 6,7 | (2,6) | -39% |
| Commissions sur encours | 60,8 | 52,9 | 7,9 | 15% |
| Total commissions | 64,9 | 59,6 | 5,3 | 9% |
| Coûts d'acquisition | 11,4 | 16,2 | (4,8) | -30% |
| Coûts d'administration | 20,5 | 25,7 | (5,2) | -20% |
| Coûts de gestion des sinistres | 1,0 | 1,6 | (0,6) | -38% |
| Coûts de gestion des placements | 2,6 | 2,1 | 0,5 | 24% |
| Total frais généraux | 35,5 | 45,6 | (10,1) | -22% |
| TOTAL COMMISSIONS ET FRAIS | 100,4 | 105,2 | (4,8) | -5% |

1.3 La formation du résultat non technique

LES AUTRES PRODUITS ET CHARGES NON TECHNIQUES

Ce poste comprend, en particulier la charge ou le produit théorique d'impôts constitué en vertu de l'article A.343-3 du Code des assurances lié à la non-prise en compte, dans le résultat imposable, des prélèvements et versements à la réserve de capitalisation en application de la loi de finances pour 2011 (loi n°2010-1657 du 29.12.2010, article 23). Cette disposition se traduit par un produit net de 9,8 M€ contre un produit net de 5,6 M€ en 2019.

ELEMENTS EXCEPTIONNELS

Le résultat exceptionnel est une charge nette de 1,4 M€ en 2020. Il correspond exclusivement à la contribution au fonds de solidarité Covid-19 mis en place par les pouvoirs publics. Elle a été comptabilisée en charge exceptionnelle, conformément aux recommandations de l'ANC (l'Autorité des Normes Comptables).

L'IMPÔT SUR LES SOCIÉTÉS

Ce poste s'élève à 34,0 M€ contre 23,0 M€ en 2019. Il comprend la provision constituée au titre de l'exercice, pour 32,5 M€.

2. Le bilan

Le total du bilan à fin 2020 est de 30 893,5 M€ contre 31.012,7 M€ à fin 2019.

LES PLACEMENTS

Le total des placements net d'amortissements et de provisions pour dépréciation atteint 30 002 M€ contre 29 996,5 M€ à fin 2019.

| (en M€) | 31-12-2020 | 31-12-2019 | Variation | Evolution |
|--|-----------------|-----------------|----------------|------------|
| Immobilier | 534,4 | 270,5 | 263,9 | 98% |
| Placements dans des entreprises liées ou avec lesquelles existe un lien de participation | 53,6 | 53,6 | - | - |
| Autres placements : | | | | |
| Actions et parts d'OPCVM | 5 111,5 | 5 488,0 | (376,5) | -7% |
| Obligations | 17 993,1 | 18 158,7 | (165,6) | -1% |
| Prêts | 395,6 | 420,7 | (25,1) | -6% |
| Autres | 12,5 | 10,3 | 2,2 | 21% |
| Sous-total (hors placements en UC) | 23 512,7 | 24 077,7 | (565,0) | -2% |
| Placements en UC | 5 901,3 | 5 594,7 | 306,6 | 5% |
| TOTAL | 30 002,0 | 29 996,5 | 5,5 | 0% |

Les provisions pour dépréciation à caractère durable sont de 13,4 M€ dont 6,4 M€ pour les placements immobiliers et 7,0 M€ pour les valeurs mobilières.

LES CAPITAUX PROPRES

Le montant des capitaux propres s'élève à 1 229,4 M€ contre 1 166,9 M€ au 31-12-2019.

Leur évolution résulte des mouvements suivants :

| (en M€) | |
|---|-------------|
| Affectation du résultat 2019 | |
| - Résultat 2019 | (22,2) |
| - Mouvement sur le report à nouveau | 1,3 |
| - Mouvement sur autres réserves | (4,2) |
| Dividende au titre de 2019 | (25,1) |
| Dotation à la réserve de capitalisation | 20,8 |
| Résultat 2020 | 66,8 |
| TOTAL | 62,5 |

PASSIFS SUBORDONNES

Votre Société a procédé le 16 août 2019 à l'émission de TSDI (titre subordonné à durée indéterminée) pour 130 000 000 € avec paiement semestriel d'intérêts au taux EURIBOR 6 mois + 4,35 %. Ces titres sont portés en totalité par Aviva Vie.

LES PROVISIONS TECHNIQUES

Les provisions techniques s'élèvent à 27 859,1 M€ contre 28 188,2 M€ à fin 2019.

Elles se résument comme suit :

| (en M€) | 31-12-2020 | 31-12-2019 | Variation | Evolution |
|--|-------------------|-------------------|------------------|------------------|
| Provisions techniques vie non UC | | | | |
| Provisions mathématiques | 21 174,5 | 21 879,8 | (705,3) | -3% |
| Provision pour sinistres à payer | 260,1 | 188,0 | 72,1 | 38% |
| Provision pour participation aux bénéficiaires | 502,9 | 507,1 | (4,2) | -1% |
| Provision pour risque d'exigibilité | - | - | - | NS |
| Autres provisions techniques | 18,8 | 20,6 | (1,8) | -9% |
| Sous-total | 21 956,3 | 22 595,5 | (639,2) | -3% |
| Provisions techniques - contrats en UC | | | | |
| Provisions mathématiques | 5 902,8 | 5 592,7 | 310,1 | 6% |
| TOTAL | 27 859,1 | 28 188,2 | (329,1) | -1% |

LES PROVISIONS (AUTRES QUE TECHNIQUES)

Ce poste représente 0,9 M€ contre 0,8 M€ à la clôture de l'exercice précédent.

LES AUTRES POSTES DU BILAN

Ils se résument comme suit :

| (en M€) | 31-12-2020 | 31-12-2019 | Variation | Evolution |
|--|----------------|----------------|----------------|------------|
| Créances | 56,4 | 87,8 | (31,4) | -36% |
| Dettes (hors comptes bancaires créditeurs) (*) | (1 510,4) | (1 385,6) | (124,8) | 9% |
| Soldes bancaires nets | 6,6 | (0,5) | 7,1 | NS |
| Actifs d'exploitation et actifs incorporels | - | - | - | NS |
| Intérêts et loyers acquis et non échus | 201,1 | 217,2 | (16,1) | -7% |
| Autres comptes de régulation (solde net) | 463,7 | 570,4 | (106,7) | -19% |
| TOTAL | (782,6) | (510,7) | (271,9) | 53% |

(*) dont variation de 171,4 M€ de pensions sur titres (y compris intérêts)

IV - EVENEMENTS POST-CLOTURE

Aucun événement post-clôture n'est à signaler à la date d'établissement du présent rapport.

V - PROPOSITION D'AFFECTATION DU RESULTAT

Nous vous proposons d'affecter le bénéfice de l'exercice, soit 66 805 023,75 euros, qui forme avec le report à nouveau créditeur de 61 065 626,99 euros un total disponible de 127 870 650,74 euros, de la manière suivante.

| | |
|---|-------------------------|
| Dotation à la réserve pour fonds de garantie prévue à l'article R.423-13 du Code des assurances..... | 253 661,00 € |
| Report à nouveau | 127 616 989,74 € |
| TOTAL | 127 870 650,74 € |

Nous vous rappelons, conformément aux dispositions réglementaires, les montants des dividendes mis en distribution au titre des trois exercices précédents :

| Exercice | Nombre d'actions | Dividende |
|----------|------------------|-----------|
| 2017 | 13 723 475 | 3,65 € |
| 2018 | 13 723 475 | 5,50 € |
| 2019 | 13 723 475 | 1,83 € |

VI - CAPITAL SOCIAL - ACTIONNARIAT

a) Capital social

Le capital social de votre société n'a pas évolué au cours de l'exercice : au 31 décembre 2020, il s'élevait à 553 879 451 € et demeurerait composé de 13 723 475 actions d'une valeur nominale de 40,36 €.

b) Actionnariat

Au 31 décembre 2020, la société Aviva Vie détient 13 723 474 actions, soit 99,99 % du capital.

En application de l'article L.225-102 du Code de commerce, il est précisé qu'Aviva Epargne Retraite n'a aucun salarié.

VII - CONSEIL D'ADMINISTRATION - DIRECTION GENERALE

Lors de sa réunion du 20 novembre 2020, le conseil d'administration a pris acte de la démission d'Arthur Chabrol de ses fonctions d'administrateur et de directeur général à effet du 13 novembre 2020, et a nommé Serge Da Mariana pour lui succéder en qualité d'administrateur et de directeur général.

Lors de sa réunion du 1^{er} mars 2021, le conseil a pris acte de la démission de Bruno de Seguins de son mandat d'administrateur à effet du 1^{er} mars 2021 et a coopté Blandine Chaghal en son remplacement.

Nous vous proposons de bien vouloir ratifier les nominations en qualité d'administrateur de Serge Da Mariana et de Blandine Chaghal, faites à titre provisoire par le conseil d'administration.

VIII - COMMISSAIRE AUX COMPTES

Le mandat du commissaire aux comptes n'appelle aucun changement ou renouvellement cette année.

IX - FILIALES ET PARTICIPATIONS

Le tableau figurant en annexe des comptes donne les principales informations sur les filiales et participations détenues par votre société.

X - ACTIVITES EN MATIERE DE RECHERCHE ET DE DEVELOPPEMENT

Au cours de l'exercice, la société n'a eu aucune activité de recherche et de développement.

Par ailleurs, nous vous précisons que le GIE du groupe Aviva France a exposé des dépenses de recherche et de développement pour le compte de ses membres, lesquelles ont été réparties entre les membres dans les conditions prévues par le Règlement Intérieur du Groupement.

XI - ANNEXES

Vous trouverez en annexe l'ensemble des informations, rapports, annexes au présent rapport ou présentations, quelle qu'en soit la nature, tels que prévus par les dispositions législatives ou réglementaires en vigueur.

Nous vous précisons qu'en application :

- des dispositions de l'article D.533-16-1, 4^e du Code monétaire et financier, les informations prévues par les dispositions de l'article L.533-22-1 du même code (Rapport ESG climat) sont présentées de façon agrégée pour l'ensemble du groupe par la société mère Aviva France,
- des dispositions de l'article L-225-102-1, IV du Code de commerce, une déclaration consolidée de performance extra-financière est établie et publiée par la société mère Aviva France.

Votre conseil d'administration vous invite à adopter les résolutions qu'il soumet à votre vote.

ANNEXE B

RAPPORT SUR LE GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE

En application des dispositions de l'article L.225-37 du Code de commerce, le conseil d'administration vous présente dans cette section son rapport sur le gouvernement d'entreprise.

- **Liste des fonctions de gestion, de direction, d'administration ou de surveillance exercées par les mandataires sociaux au cours de l'exercice 2020**
(Article L.225-37-4 du Code de commerce)

Stéphane CAMON

| SOCIETES | FORME DE L'ENTITE | FONCTIONS | Du 1 ^{er} au 6 janvier 2020 |
|--|-------------------|---|--------------------------------------|
| AVIVA EPARGNE RETRAITE 378 741 722 RCS Nanterre | société anonyme | 1. administrateur 2. directeur général délégué | démission le 06-01-2020 |
| EPARGNE ACTUELLE 751 726 076 RCS Nanterre | société anonyme | administrateur | démission le 06-01-2020 |
| AFER-SFER 400 680 245 RCS Paris | SICAV | administrateur | démission le 06-01-2020 |
| AFER AVENIR SENIOR 832 307 474 RCS Paris | SICAV | administrateur | démission le 06-01-2020 |
| AFER PREMIUM 850 896 986 RCS Paris | SICAV | représentant permanent d'Aviva Epargne Retraite, administrateur | démission le 06-01-2020 |
| AVIVA VIE | | mandataire général pour la succursale belge | démission le 06-01-2020 |
| AVIVA EPARGNE RETRAITE | | mandataire général pour la succursale belge | démission le 06-01-2020 |

Arthur CHABROL

| SOCIETES | FORME DE L'ENTITE | FONCTIONS | MOUVEMENTS DURANT L'EXERCICE |
|---|---|---|---|
| AVIVA FRANCE 331 309 120 RCS Nanterre | société anonyme | directeur général délégué | Fin de mandat le 13-11-2020 |
| AVIVA VIE 732 020 805 RCS Nanterre | société anonyme | 1. administrateur 2. directeur général | Fin de mandat le 13-11-2020 |
| AVIVA EPARGNE RETRAITE 378 741 722 RCS Nanterre | société anonyme | 1. administrateur 2. directeur général | Fin de mandat le 13-11-2020 |
| AVIVA RETRAITE PROFESSIONNELLE 833 105 067 RCS Nanterre | société anonyme | 1. administrateur 2. directeur général | Fin de mandat le 13-11-2020 |
| AVIVA DEVELOPPEMENT VIE 834 141 517 RCS Nanterre | société anonyme | administrateur | Fin de mandat le 13-11-2020 |
| AVIVA INVESTORS FRANCE 335 133 229 RCS Paris | société anonyme à directoire et conseil de surveillance | membre du conseil de surveillance | Fin de mandat le 13-11-2020 |
| EPARGNE ACTUELLE 751 726 076 RCS Nanterre | société anonyme | administrateur | Fin de mandat le 13-11-2020 |
| NEWCO 6 880 005 897 RCS Nanterre | société anonyme | administrateur | Fin de mandat le 13-11-2020 |
| AFER PREMIUM 850 896 986 RCS Paris | SICAV | représentant permanent d'Aviva Epargne Retraite, administrateur | à compter du 04-02-2020 et jusqu'au 13-11-2020 |
| GIE AFER 305 590 925 RCS Paris | groupement d'intérêt économique | administrateur | à compter du 06-02-2020 et jusqu'au 13-11-2020 |

Serge DA MARIANA

| SOCIETES | FORME DE L'ENTITE | FONCTIONS | MOUVEMENTS DURANT L'EXERCICE |
|---|---|---|---------------------------------|
| AVIVA VIE 732 020 805 RCS Nanterre | société anonyme | 1. administrateur 2. directeur général | Nommé le 20-11-2020 |
| AVIVA EPARGNE RETRAITE 378 741 722 RCS Nanterre | société anonyme | 1. administrateur 2. directeur général | Nommé le 20-11-2020 |
| AVIVA RETRAITE PROFESSIONNELLE 833 105 067 RCS Nanterre | société anonyme | 1. administrateur 2. directeur général | Nommé le 20-11-2020 |
| AVIVA INVESTORS FRANCE 335 133 129 RCS Paris | société anonyme à directoire et conseil de surveillance | membre du conseil de surveillance | Nommé le 23-11-2020 |
| AVIVA DEVELOPPEMENT VIE 834 141 517 RCS Nanterre | société anonyme | administrateur | Nommé par l'AGO du 17-12-2020 |
| NEWCO 6 880 005 897 RCS Nanterre | société anonyme | administrateur | Nommé par l'AGO du 17-12-2020 |
| AFER PREMIUM 850 896 986 RCS Paris | SICAV | représentant permanent d'Aviva Epargne Retraite, administrateur | Désigné à compter du 13-11-2020 |
| INSTITUT DU RISK MANAGEMENT 512 264 441 RCS Paris | société par actions simplifiée | administrateur | Nommé le 17-11-2020 |
| GIE AFER 305 590 925 RCS Paris | groupement d'intérêt économique | administrateur | Désigné à compter du 13-11-2020 |
| INSTITUT DES ACTUAIRES FRANÇAIS 784 203 424 RCS Paris | association | administrateur | Nommé le 17-11-2020 |

Phalla GERVAIS

| SOCIETES | FORME DE L'ENTITE | FONCTIONS | MOUVEMENTS DURANT L'EXERCICE |
|---|---|--|---|
| AVIVA FRANCE 331 309 120 RCS Nanterre | société anonyme | directeur général délégué | --- |
| UNION FINANCIERE DE FRANCE BANQUE 473 801 330 RCS Paris | société anonyme cotée | 1.administrateur et membre du Comité - d'Audit - du Risques - des Nominations - des Rémunérations 2.représentant permanent d'Aviva France, administrateur et membre du Comité - d'Audit - des Risques - des Nominations - des Rémunérations | fin des mandats le 26-05-2020 désignée le 26-05-2020 |
| AVIVA ASSURANCES 306 522 665 RCS Nanterre | société anonyme | 1. administrateur 2. président du conseil | --- |
| AVIVA EPARGNE RETRAITE 378 741 722 RCS Nanterre | société anonyme | 1. administrateur 2. président du conseil | --- |
| AVIVA VIE 732 020 805 RCS Nanterre | société anonyme | 1. administrateur 2. président du conseil | --- |
| AVIVA RETRAITE PROFESSIONNELLE 833 105 067 RCS Nanterre | société anonyme | 1. administrateur 2. président du conseil | --- |
| AVIVA INVESTORS FRANCE 335 133 229 RCS Paris | société anonyme à directoire et conseil de surveillance | membre du conseil de surveillance | --- |
| AVIVA INVESTORS REAL ESTATE FRANCE SA 434 129 649 RCS Paris | société anonyme | représentant permanent d'Aviva Vie, administrateur | --- |
| AFER PREMIUM 850 896 986 RCS Paris | SICAV | représentant permanent d'Aviva Vie, administrateur | fin de mandat le 20-11-2020 |
| GIE AFER 305 590 925 RCS Paris | groupement d'intérêt économique | administrateur | --- |

Bruno de SEGUINS

| SOCIETES | FORME DE L'ENTITE | FONCTIONS | MOUVEMENTS DURANT L'EXERCICE 2020 |
|---|---|---|---|
| AVIVA ASSURANCES 306 522 665 RCS Nanterre | société anonyme | 1. administrateur 2. directeur général délégué | --- |
| AVIVA VIE 732 020 805 RCS Nanterre | société anonyme | administrateur | --- |
| AVIVA EPARGNE RETRAITE 378 741 722 RCS Nanterre | société anonyme | administrateur | --- |
| EPARGNE ACTUELLE 751 726 076 RCS Nanterre | société anonyme | 1. administrateur 2. président du conseil d'administration | --- |
| AVIVA INVESTORS FRANCE 335 133 229 RCS Paris | société anonyme à directoire et conseil de surveillance | membre du conseil de surveillance | --- |
| AVIVA SOLUTIONS 499 568 665 RCS Nanterre | société par actions simplifiée | président | --- |
| MAMANN INVEST 830 010 526 RCS Paris | société par actions simplifiée | président | Mandat expiré au 30 juin 2020 (Société dissoute dans le cadre de la fusion par voie d'absorption par Aviva Vie) |
| S.A.C.A.F- Société d'Administration et de Courtage d'Assurances Françaises – Gestion de Patrimoine et Conseils financiers 998 125 405 RCS Paris | société par actions simplifiée | président | --- |
| GROUPE ASTORIA 751 461 831 RCS Paris | société par actions simplifiée | membre du conseil de surveillance | --- |
| AFER PREMIUM 850 896 986 RCS Paris | SICAV | administrateur | --- |
| GIE AFER 325 590 925 RCS Paris | groupement d'intérêt économique | administrateur | --- |

Raphaël QUARELLO

| SOCIETES | FORME DE L'ENTITE | FONCTIONS | MOUVEMENTS DURANT L'EXERCICE |
|---|-------------------------------|---|------------------------------|
| VIP CONSEILS 344 043 658 RCS Paris | société anonyme | administrateur | --- |
| AVIVA RETRAITE PROFESSIONNELLE 833 105 067 RCS Nanterre | société anonyme | 1- administrateur 2- directeur général délégué | --- |
| AVIVA EPARGNE RETRAITE 378 741 722 RCS Nanterre | société anonyme | 1- administrateur 2- directeur général délégué | Nommé par CA le 27-01-2020 |
| UNION FINANCIERE DE FRANCE BANQUE 473 801 330 RCS Paris | société anonyme cotée | représentant permanent d'Aviva Retraite Professionnelle, administrateur | Désigné le 09-07-2020 |
| AVIVA EPARGNE RETRAITE 378 741 722 RCS Nanterre | succursale de société anonyme | mandataire général de la succursale belge | Mandat conféré le 07-02-2020 |
| AVIVA VIE 732 020 805 RCS Nanterre | succursale de société anonyme | mandataire général de la succursale belge | Mandat conféré le 07-02-2020 |

Conventions visées aux articles L.225-38 du Code de commerce et R.322-7 du Code des assurances

Nous vous informons qu'aucune convention visée aux articles L.225-38 et R.322-7 du Code des assurances n'a été autorisée ou conclue au cours de l'exercice.

En outre, nous vous informons que la convention ci-après, conclue au cours d'exercices antérieurs, a poursuivi ses effets au cours de l'exercice 2020 :

- le protocole d'accord entre l'AFER, le GIE AFER, Aviva Vie, Aviva Epargne Retraite et le GIE du Groupe Aviva France, autorisé le 2 mai 2017 et signé le 17 mai 2017, lequel s'inscrit dans le cadre du transfert du département informatique du GIE AFER au GIE du Groupe Aviva France (dont Aviva Epargne Retraite est membre et qui est chargé de son système d'information) et fixe (i) les modalités permettant au GIE AFER d'accéder au fichier comprenant les données relatives à la qualité d'adhérent de l'association AFER et les données relatives à la qualité d'adhérent à un contrat d'assurance souscrit par l'association AFER auprès d'Aviva, ainsi que (ii) les garanties de protection, de sécurité et d'intégrité de ce fichier.

Votre commissaire aux comptes a été informé de cette convention, qu'il vous relate dans son rapport spécial, sur lequel nous vous demandons de statuer.

Conventions conclues entre un dirigeant ou un actionnaire significatif et une société contrôlée

Conformément aux dispositions de l'article L.225-37-4, 2e, du Code de commerce, nous vous précisons qu'au cours de l'exercice écoulé, il n'a été conclu aucune convention, directement ou par personne interposée entre, d'une part, l'un des mandataires sociaux ou l'un des actionnaires disposant d'une fraction des droits de vote supérieure à 10 % de la société Aviva Epargne Retraite, et d'autre part, une autre société contrôlée par la société Aviva Epargne Retraite au sens de l'article L. 233-3 du même code, à l'exception des conventions portant sur des opérations courantes et conclues à des conditions normales.

Tableau récapitulatif des délégations en cours de validité accordées par l'assemblée générale au conseil d'administration (articles L.225-129-1 et L.225-129-2 du Code de commerce)

NEANT

Modalités d'exercice de la direction générale

Le conseil d'administration d'Aviva Epargne Retraite a décidé que les fonctions de directeur général seraient dissociées de celles de président du conseil d'administration.
Ce choix de mode de gouvernance a été appliqué tout au long de l'exercice 2020.



Rapport du commissaire aux comptes sur les comptes annuels

(Exercice clos le 31 décembre 2020)

A l'assemblée générale
AVIVA EPARGNE RETRAITE
70 Avenue de l'Europe
92270 Bois Colombes

Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre assemblée générale, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de la société AVIVA EPARGNE RETRAITE relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2020, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice.

L'opinion formulée ci-dessus est cohérente avec le contenu de notre rapport au comité d'audit.

Fondement de l'opinion

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance prévues par le code de commerce et par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes sur la période du 1^{er} janvier 2020 à la date d'émission de notre rapport, et notamment nous n'avons pas fourni de services interdits par l'article 5, paragraphe 1, du règlement (UE) n° 537/2014.

Justification des appréciations – Points clés de l'audit

La crise mondiale liée à la pandémie de COVID-19 crée des conditions particulières pour la préparation et l'audit des comptes de cet exercice. En effet, cette crise et les mesures exceptionnelles prises dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire induisent de multiples conséquences pour les entreprises, particulièrement sur leur activité et leur financement, ainsi que des incertitudes accrues sur leurs perspectives d'avenir. Certaines de ces mesures, telles que les restrictions de déplacement et le travail à distance, ont également eu une incidence sur l'organisation interne des entreprises et sur les modalités de mise en œuvre des audits.

PraxiswerkhausCoopers Audit, 63, rue de Villiers 92208 Neuilly-sur-Seine Cedex
Téléphones : +33 (0)1 50 58 58 59, www.pwc.fr

Société d'experts-comptables inscrite au tableau de l'ordre de Paris - de France Société de commissaires aux comptes membre de la compagnie régionale de Normandie et du Centre. Société par Actions Simplifiée au capital de 2 512 460 € Siège social: 63 rue de Villiers 92208 Neuilly-sur-Seine FCS Normandie 672 006 423 TVA n° FR 78 672 006 423 Siret 672 006 423 00062 Code APE 6920 Z Bureaux : Bureaux Grenoble Life Lyon Marseille Metz Nantes Neuilly-sur-Seine Nice Poitiers Rennes Rouen Strasbourg Toulouse

AVIVA EPARGNE RETRAITE

Rapport du commissaire aux comptes sur les comptes annuels

Exercice clos le 31 décembre 2020 - Page 2

C'est dans ce contexte complexe et évolutif que, en application des dispositions des articles L.823-9 et R.823-7 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les points clés de l'audit relatifs aux risques d'anomalies significatives qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importants pour l'audit des comptes annuels de l'exercice, ainsi que les réponses que nous avons apportées face à ces risques.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

Nous avons identifié le point clé d'audit suivant :

- Valorisations des actifs financiers, et modalités de dépréciation sous-jacentes

| Risque identifié | Approche d'audit retenue |
|--|--|
| <p>Aviva Epargne Retraite détermine des provisions pour dépréciation à caractère durable des placements financiers relevant de l'article R.343-9 et R.343-10 du Code des assurances sur la base d'une analyse réalisée séparément sur chacun de ces 2 périmètres, selon les modalités exposées dans la note de l'annexe aux comptes annuels, en partie A.1 – Bilan / « Placements en valeurs mobilières ».</p> <p>Le montant de ces provisions au 31 décembre 2020 au bilan d'Aviva Epargne Retraite est de 7MC pour les placements relevant du R.343-10 et, comme indiqué dans la note de l'annexe suscitée.</p> <p>La détermination des titres à analyser au titre de cette provision résulte de la moins-value latente observée pour les placements relevant du R.343-10 et du risque de crédit pour les placements relevant du R.343-9.</p> <p>Nous avons considéré ce sujet comme un point clé de l'audit pour les raisons suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> • La part importante de jugement de la direction dans la détermination de certaines valorisations, notamment pour les titres non cotés, et dans le calcul des valeurs recouvrables ; • La part importante de jugement de la direction dans l'analyse du risque de crédit. | <p>Pour apprécier le caractère raisonnable des provisions à caractère durable nous avons mis en œuvre les diligences suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Nous avons analysé les critères d'identification des titres susceptibles de présenter une dépréciation durable utilisées par la direction et nous nous sommes assurés de leur cohérence ainsi que de leur conformité à la réglementation en vigueur ; • Nous avons pris connaissance de la conception et avons testé les différents contrôles clés mis en œuvre relatifs à la détermination de ces provisions ; • Nous avons apprécié la cohérence des analyses de la direction sur le risque de crédit des émetteurs et la justification de la direction de l'utilisation de valeurs recouvrables. |

Vérifications spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires.

Informations données dans le rapport de gestion et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux actionnaires

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du conseil d'administration et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux actionnaires, à l'exception du point ci-dessous.

AVIVA EPARGNE RETRAITE

Rapport du commissaire aux comptes sur les comptes annuels

Exercice clos le 31 décembre 2020 - Page 3

La sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations relatives aux délais de paiement mentionnées à l'article D.441-6 du code de commerce appellent de notre part l'observation suivante :

- Comme indiqué dans le rapport de gestion, ces informations n'incluent pas les opérations d'assurance et de réassurance, votre société considérant qu'elles n'entrent pas dans le périmètre des informations à produire, conformément à la circulaire de la Fédération Française de l'Assurance du 29 mai 2017.

Informations relatives au gouvernement d'entreprise

Nous attestons de l'existence, dans la section du rapport de gestion du conseil d'administration consacrée au gouvernement d'entreprise, des informations requises par l'article L.225-37-4 du code de commerce.

Désignation des commissaires aux comptes

Nous avons été nommés commissaires aux comptes de la société AVIVA EPARGNE RETRAITE par votre assemblée générale du 19 juin 2012.

Au 31 décembre 2020, le cabinet PricewaterhouseCoopers Audit était dans la 9^{ème} année de sa mission sans interruption.

Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes annuels

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la société ou de cesser son activité.

Il incombe au comité d'audit de suivre le processus d'élaboration de l'information financière et de suivre l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques, ainsi que le cas échéant de l'audit interne, en ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le conseil d'administration.

Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels

Objectif et démarche d'audit

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

AVIVA EPARGNE RETRAITE

Rapport du commissaire aux comptes sur les comptes annuels

Exercice clos le 31 décembre 2020 - Page 4

Comme précisé par l'article L.823-10-1 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre société.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

Rapport au comité d'audit

Nous remettons au comité d'audit un rapport qui présente notamment l'étendue des travaux d'audit et le programme de travail mis en œuvre, ainsi que les conclusions découlant de nos travaux. Nous portons également à sa connaissance, le cas échéant, les faiblesses significatives du contrôle interne que nous avons identifiées pour ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Parmi les éléments communiqués dans le rapport au comité d'audit figurent les risques d'anomalies significatives, que nous jugeons avoir été les plus importants pour l'audit des comptes annuels de l'exercice et qui constituent de ce fait les points clés de l'audit, qu'il nous appartient de décrire dans le présent rapport.

AVIVA EPARGNE RETRAITE

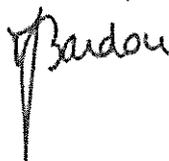
Rapport du commissaire aux comptes sur les comptes annuels

Exercice clos le 31 décembre 2020 - Page 5

Nous fournissons également au comité d'audit la déclaration prévue par l'article 6 du règlement (UE) n° 537-2014 confirmant notre indépendance, au sens des règles applicables en France telles qu'elles sont fixées notamment par les articles L.822-10 à L.822-14 du code de commerce et dans le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes. Le cas échéant, nous nous entretenons avec le comité d'audit des risques pesant sur notre indépendance et des mesures de sauvegarde appliquées.

Fait à Neuilly-sur-Seine, le 7 mai 2021

Le commissaire aux comptes
PricewaterhouseCoopers Audit



Marine Bardon



Rapport spécial du commissaire aux comptes sur les conventions réglementées

(Assemblée générale d'approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2020)

Aux Actionnaires
AVIVA EPARGNE RETRAITE
70 Avenue de l'Europe
92270 Bois Colombes

En notre qualité de commissaire aux comptes de votre société, nous vous présentons notre rapport sur les conventions réglementées.

Il nous appartient de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques, les modalités essentielles ainsi que les motifs justifiant de l'intérêt pour la société des conventions dont nous avons été avisés ou que nous aurions découvertes à l'occasion de notre mission, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé ni à rechercher l'existence d'autres conventions. Il vous appartient, selon les termes de l'article R.225-31 du code de commerce et R. 322-7 du code des assurances, d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions en vue de leur approbation.

Par ailleurs, il nous appartient, le cas échéant, de vous communiquer les informations prévues à l'article R.225-31 du code de commerce et R. 322-7 du code des assurances relatives à l'exécution, au cours de l'exercice écoulé, des conventions déjà approuvées par l'assemblée générale.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier la concordance des informations qui nous ont été données avec les documents de base dont elles sont issues.

CONVENTIONS SOUMISES À L'APPROBATION DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

Nous vous informons qu'il ne nous a été donné avis d'aucune convention autorisée et conclue au cours de l'exercice écoulé à soumettre à l'approbation de l'assemblée générale en application des dispositions de l'article L.225-38 du code de commerce et R. 322-7 du code des assurances.

CONVENTIONS DÉJÀ APPROUVÉES PAR L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

Conventions approuvées au cours d'exercices antérieurs dont l'exécution s'est poursuivie au cours de l'exercice écoulé

En application de l'article R.225-30 du code de commerce, nous avons été informés que l'exécution des conventions suivantes, déjà approuvées par l'assemblée générale au cours d'exercices antérieurs, s'est poursuivie au cours de l'exercice écoulé.

PricewaterhouseCoopers Audit, 63, rue de Villiers - 92208 Neuilly-sur-Seine Cedex
Téléphone: +33 (0)1 56 57 58 59, www.pwc.fr

Société d'expertise comptable inscrite au tableau de l'ordre de Paris - Ile de France. Société de commissariat aux comptes membre de la compagnie régionale de Versailles et du Centre. Société par Actions Simplifiée au capital de 2 510 400 €. Siège social: 63 rue de Villiers 92208 Neuilly-sur-Seine. RCS Nanterre 812 026 483 TVA n° FR 78 672 506 483. Siret 672 026 483 00062. Code APE 8220 Z. Bureaux: Bordeaux, Grenoble, Lille, Lyon, Marseille, Metz, Nantes, Neuilly-sur-Seine, Nice, Paris, Rennes, Rouen, Strasbourg, Toulouse.

AVIVA EPARGNE RETRAITE

Rapport spécial du commissaire aux comptes sur les conventions réglementées

(Assemblée générale d'approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2020) - Page 2

- Avec l'AFER, le GIE AFER, Aviva Vie, Aviva Epargne Retraite et le GIE du Groupe Aviva France.

Nature et objet :

S'inscrivant dans le cadre du projet de transfert du département informatique du GIE AFER au GIE du Groupe Aviva France (dont Aviva Epargne retraite est membre et qui est chargé de son système d'information) – ledit transfert supposant dans un premier temps le transfert, au GIE du Groupe Aviva France, du système d'information du GIE AFER et du fichier comprenant les données relatives à la qualité d'adhérent de l'association AFER et les données relatives à la qualité d'adhérent à un contrat d'assurance souscrit par l'association AFER auprès d'Aviva.

Ce protocole a pour objet de fixer les modalités permettant au GIE AFER d'accéder au Fichier, ainsi que les garanties de protection, de sécurité et d'intégrité du Fichier (étant précisé que le GIE AFER reste en charge de la gestion administrative des adhésions).

Modalités :

Les principales dispositions de ce protocole sont les suivantes :

- Pour les besoins du transfert, le GIE AFER consent à titre gratuit au GIE du Groupe Aviva France une licence d'exploitation de la base de données propriété du GIE AFER et, notamment, tous droits de reproduction et de représentation du Fichier, dans le respect du droit des adhérents en vertu de loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée.
- L'AFER pourra librement et sans limitation accéder à l'intégralité des données du Fichier, par le biais du GIE AFER
- En cas d'inexécution des obligations du GIE du Groupe Aviva France au titre des conditions d'utilisation du Fichier, et plus précisément du non-traitement des demandes de communication dans les délais prévus, le GIE AFER pourra demander à Aviva la somme forfaitaire de cinq mille (5000) euros par jour de retard, dans la limite de cinq cent mille (500 000) euros.
- En cas de faute grave ou fréquente et répétée d'Aviva relative à ses obligations et causant un préjudice grave au GIE AFER ou à l'AFER, le GIE AFER et l'AFER pourront demander, dans les conditions détaillées dans le Protocole, la restitution du Fichier (ci-après la « Réversibilité »).
- La mise en place d'une solution de Réversibilité donnera lieu à l'application d'une sanction financière à la charge d'Aviva, dont le montant sera égal au coût d'une solution de Réversibilité. Ce coût a été estimé, à titre indicatif en 2016, à quarante millions d'euros (40 000 000 euros).

Au regard, notamment, des conditions financières qui y sont attachées, le Conseil d'administration d'Aviva Epargne Retraite a confirmé l'intérêt, pour Aviva Epargne Retraite, de conclure le protocole.

En effet, compte tenu de la nécessité pour le GIE du Groupe Aviva France d'obtenir des droits d'utilisation sur le fichier des adhérents AFER dans le cadre du projet de transfert à son profit du système d'information du GIE AFER et du Fichier, le conseil a considéré que la signature de cette convention était requise pour la mise en œuvre de la stratégie définie pour l'activité de la Société.

AVIVA EPARGNE RETRAITE

Rapport spécial du commissaire aux comptes sur les conventions réglementées

(Assemblée générale d'approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2020) - Page 3

Le protocole a été signé en date du 17 mai 2017.

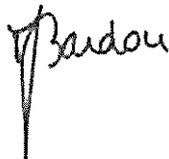
Administrateurs concernés :

Les administrateurs concernés sont Phalla Gervais, Patrick Dixneuf, Bruno de Seguins et Stéphane Camon, communs à Aviva Epargne Retraite et au GIE AFER.

Cet accord n'a pas eu d'impact dans les comptes 2020 d'Aviva Epargne Retraite.

Fait à Neuilly-sur-Seine, le 7 mai 2021

Le commissaire aux comptes
PricewaterhouseCoopers Audit



Marine Bardon

RESOLUTIONS

Première résolution

Approbation des comptes annuels

L'assemblée générale, après avoir pris connaissance des rapports du conseil d'administration et du commissaire aux comptes sur les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2020, approuve les comptes tels qu'ils lui sont présentés.

Elle approuve également les opérations traduites par ces comptes ou résumées dans ces rapports.

Deuxième résolution

Conventions visées aux articles L.225-38 du Code de commerce et R.322-7 du Code des assurances

L'assemblée générale, après avoir pris connaissance du rapport spécial du commissaire aux comptes sur les conventions visées aux articles L.225-38 du Code de commerce et R.322-7 du Code des assurances, statue sur ce rapport et prend acte qu'il n'y a pas de convention nouvelle à soumettre à son approbation.

Troisième résolution

Affectation du résultat

L'assemblée générale approuve l'affectation proposée par le conseil d'administration.

Elle décide, en conséquence, d'affecter le bénéfice de l'exercice, soit 66 805 023,75 euros, qui forme avec le report à nouveau créditeur de 61 065 626,99 euros un total disponible de 127 870 650,74 euros, de la manière suivante.

| | |
|---|-------------------------|
| Dotation à la réserve pour fonds de garantie prévue à l'article R.423-13 du Code des assurances..... | 253 661,00 € |
| Report à nouveau | 127 616 989,74 € |
| TOTAL | 127 870 650,74 € |

L'assemblée générale rappelle, conformément aux dispositions réglementaires, les montants des dividendes mis en distribution au titre des trois exercices précédents :

| Exercice | Nombre d'actions | Dividende |
|----------|------------------|-----------|
| 2017 | 13 723 475 | 3,65 € |
| 2018 | 13 723 475 | 5,50 € |
| 2019 | 13 723 475 | 1,83 € |

Quatrième résolution

Ratification de la cooptation d'un administrateur

L'assemblée générale ratifie la nomination, en qualité d'administrateur, de Serge Da Mariana, faite à titre provisoire par le conseil d'administration lors de sa séance du 20 novembre 2020, en remplacement d'Arthur Chabrol, démissionnaire.

Serge Da Mariana exercera ses fonctions pour la durée restant à courir du mandat de son prédécesseur, soit jusqu'à l'issue de l'assemblée générale annuelle qui se réunira en 2022 pour statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2021.

Cinquième résolution

Ratification de la cooptation d'un administrateur

L'assemblée générale ratifie la nomination, en qualité d'administrateur, de Blandine Chaghal, faite à titre provisoire par le conseil d'administration lors de sa séance du 1^{er} mars 2021, en remplacement de Bruno de Seguins, démissionnaire.

Blandine Chaghal exercera ses fonctions pour la durée restant à courir du mandat de son prédécesseur, soit jusqu'à l'issue de l'assemblée générale annuelle qui se réunira en 2022 pour statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2021.

COMPTES SOCIAUX 2020

Bilan
Compte de résultat
Engagements hors bilan
Information sur la variation des capitaux propres
Résultats des cinq derniers exercices

ANNEXE AUX COMPTES

A- Informations sur le choix des méthodes utilisées

- A-1- Principes et modes d'évaluation retenus :
 - . Bilan
 - . Compte de résultat
 - . Hors bilan
 - . Eurocroissance
- A-2- Dérogations aux principes généraux du plan comptable
- A-3- Changements de méthode

B- Notes complémentaires sur les postes du bilan

- B-1- Evolution des placements
- B-2- Etat récapitulatif des placements
- B-3- Participations dans des entreprises d'assurance liées ou avec un lien de participation, renseignements concernant les filiales et participations
- B-4- Créances et dettes :
 - . créances et dettes ventilées selon leur durée
 - . créances et dettes techniques
- B-5- Opérations avec les entreprises liées ou avec lesquelles existe un lien de participation
Groupements dont l'entreprise est membre indéfiniment responsable
- B-6- Composition de l'actionnariat
- B-7- Variation des capitaux propres
- B-8- Autres informations sur le bilan :
 - . détail des comptes de régularisation
 - . détail des provisions autres que techniques
 - . détail des provisions techniques d'assurance vie
- B-9- Instruments financiers

C- Notes complémentaires sur le compte de résultat

- C-1- Produits et charges des opérations techniques vie par catégories
- C-2- Produits et charges de placements
Allocation réglementaire du résultat financier
- C-3- Informations diverses sur le compte de résultat :
 - . charges de personnel,
 - . commissions afférentes aux opérations d'assurance directe,
 - . primes brutes émises,
 - . entrées et sorties de portefeuille
- C-4- Incidences des évaluations fiscales dérogatoires
- C-5- Différence entre la provision pour impôt constituée et l'impôt dû
- C-6- Charge fiscale

- C-7- Frais et commissions par nature et par destination
- C-8- Variation des provisions d'assurance vie
- C-9- Tableau récapitulatif des éléments constitutifs de la participation des assurés aux résultats techniques et financiers

D- Autres informations

- D-1- Consolidation
- D-2- Informations sur le personnel et les dirigeants
- D-3- Informations sur les honoraires versés aux commissaires aux comptes
- D-4- Informations sur la provision pour risque d'exigibilité

| ACTIF (en milliers d'euros) | 31-12-2020 Montant net | 31-12-2019 Montant net |
|--|----------------------------------|----------------------------------|
| CAPITAL SOUSCRIT NON APPELE | - | - |
| ACTIFS INCORPORELS | - | - |
| PLACEMENTS | 24 100 730 | 24 401 861 |
| Terrains et constructions | 534 398 | 270 496 |
| Placements dans des entreprises liées et dans des entreprises avec lesquelles existe un lien de participation | 53 645 | 53 645 |
| Autres placements | 23 512 687 | 24 077 720 |
| PLACEMENTS - CONTRATS EN UNITES DE COMPTE | 5 901 289 | 5 594 693 |
| PARTS DES CESSIONNAIRES DANS LES PROVISIONS TECHNIQUES | - | - |
| Provisions assurance vie | - | - |
| CREANCES | 56 392 | 87 795 |
| Affaires directes : | | |
| - Autres créances nées d'opérations d'assurance directe | - | - |
| - Créances nées d'opérations de réassurance | - | - |
| Autres créances : | | |
| - Etat, organismes sociaux, collectivités publiques | 2 245 | 1 576 |
| - Débiteurs divers | 54 147 | 86 219 |
| AUTRES ACTIFS | 9 811 | 2 801 |
| Comptes courants et caisses | 9 811 | 2 801 |
| COMPTE DE REGULARISATION ACTIF | 825 321 | 925 592 |
| Intérêts et loyers acquis non échus | 201 059 | 217 167 |
| Autres comptes de régularisation | 624 262 | 708 425 |
| TOTAL ACTIF | 30 893 543 | 31 012 742 |

| PASSIF (en milliers d'euros) | 31-12-2020 Avant Affectation | 31-12-2020 Après Affectation | 31-12-2019 Avant Affectation |
|--|---|---|---|
| CAPITAUX PROPRES | 1 229 432 | 1 229 432 | 1 166 880 |
| Capital social | 553 879 | 553 879 | 553 879 |
| Primes liées au capital social | 142 429 | 142 429 | 142 429 |
| Autres réserves | 105 805 | 106 059 | 110 021 |
| Réserve de capitalisation | 299 448 | 299 448 | 278 587 |
| Report à nouveau | 61 066 | 127 617 | 59 715 |
| Acompte sur dividende | - | - | - |
| Résultat de l'exercice | 66 805 | - | 22 249 |
| PASSIFS SUBORDONNES | 130 000 | 130 000 | 130 000 |
| Passifs subordonnés | 130 000 | 130 000 | 130 000 |
| PROVISIONS TECHNIQUES BRUTES | 21 956 297 | 21 956 297 | 22 595 538 |
| Provisions assurance vie | 21 174 502 | 21 174 502 | 21 879 764 |
| Provisions pour sinistres à régler | 260 148 | 260 148 | 188 050 |
| Provision pour participation aux bénéficiaires | 502 891 | 502 891 | 507 105 |
| Autres provisions techniques | 18 756 | 18 756 | 20 619 |
| PROVISIONS TECHNIQUES CONTRATS EN UNITES DE COMPTE | 5 902 753 | 5 902 753 | 5 592 650 |
| PROVISIONS (AUTRES QUE TECHNIQUES) | 902 | 902 | 837 |
| DETTES POUR DEPOTS EN ESPECES RECUS DES CESSIONNAIRES | - | - | - |
| AUTRES DETTES | 1 513 607 | 1 513 607 | 1 388 823 |
| - Dettes nées d'opérations d'assurance directe | 1 883 | 1 883 | 7 155 |
| - Dettes nées d'opérations de réassurance | - | - | - |
| - Dettes envers établissements de crédit | 3 252 | 3 252 | 3 259 |
| Autres dettes : | | | |
| - Autres emprunts, dépôts et cautionnements | 1 454 957 | 1 454 957 | 1 271 203 |
| - Etat, organismes sociaux, collectivités publiques | 4 326 | 4 326 | 7 068 |
| - Créanciers divers | 49 189 | 49 189 | 100 138 |
| - Dettes actionnaires | - | - | - |
| COMPTE DE REGULARISATION PASSIF | 160 552 | 160 552 | 138 014 |
| TOTAL PASSIF | 30 893 543 | 30 893 543 | 31 012 742 |

COMPTE TECHNIQUE DE L'ASSURANCE VIE
 (en milliers d'euros)

| Nature des opérations | au 31-12-2020 | | | au 31-12-2019 |
|---|----------------------|------------------------------|----------------------|----------------------|
| | Opérations brutes | Cessions et rétrocessions | Opérations nettes | Opérations nettes |
| PRIMES | 1 050 912 | - | 1 050 912 | 1 328 331 |
| PRODUITS DES PLACEMENTS | 691 966 | - | 691 966 | 685 305 |
| Revenus des placements | 474 535 | - | 474 535 | 511 041 |
| Autres produits des placements | 126 691 | - | 126 691 | 113 706 |
| Profits provenant de la réalisation de placements | 90 740 | - | 90 740 | 60 558 |
| AJUSTEMENT ACAV - (plus-values) | 1 168 844 | - | 1 168 844 | 1 050 715 |
| AUTRES PRODUITS TECHNIQUES | 70 438 | - | 70 438 | 57 425 |
| CHARGES DE SINISTRES | -1 716 005 | - | -1 716 005 | -1 307 242 |
| Prestations et frais payés | -1 643 828 | - | -1 643 828 | -1 339 491 |
| Charges des provisions pour sinistres à payer | -72 177 | - | -72 177 | 32 249 |
| CHARGES DES PROVISIONS D'ASSURANCE VIE ET AUTRES PROVISIONS TECHNIQUES | 863 097 | - | 863 097 | -751 397 |
| Provisions d'assurance vie | 1 171 337 | - | 1 171 337 | 77 636 |
| Provisions sur contrats en unités de compte | -310 103 | - | -310 103 | -827 302 |
| Autres provisions techniques | 1 863 | - | 1 863 | -1 731 |
| PARTICIPATION AUX RESULTATS | -462 744 | - | -462 744 | -519 074 |
| FRAIS D'ACQUISITION ET D'ADMINISTRATION | -96 755 | - | -96 755 | -101 565 |
| Frais d'acquisition | -15 463 | - | -15 463 | -22 947 |
| Frais d'administration et autres charges | -81 292 | - | -81 292 | -78 618 |
| Commissions reçues des réassureurs | - | - | - | - |
| CHARGES DES PLACEMENTS | -252 236 | - | -252 236 | -177 172 |
| Frais internes et externes de gestion | -55 261 | - | -55 261 | -45 489 |
| Autres charges des placements | -94 618 | - | -94 618 | -47 301 |
| Pertes provenant de la réalisation de placements | -102 357 | - | -102 357 | -84 382 |
| AJUSTEMENT ACAV - (moins-values) | -1 220 644 | - | -1 220 644 | -217 037 |
| AUTRES CHARGES TECHNIQUES | -4 177 | - | -4 177 | -3 974 |
| PRODUIT DES PLACEMENTS TRANSFERES | -14 072 | - | -14 072 | -15 390 |
| RESULTAT TECHNIQUE DE L'ASSURANCE VIE | 78 624 | - | 78 624 | 28 925 |

COMPTE NON TECHNIQUE
(en milliers d'euros)

| Nature des opérations | au 31-12-2020 | au 31-12-2019 |
|---------------------------------------|---------------|---------------|
| RESULTAT TECHNIQUE DE L'ASSURANCE VIE | 78 624 | 28 925 |
| PRODUITS DES PLACEMENTS ALLOUES | 14 072 | 15 390 |
| AUTRES PRODUITS NON TECHNIQUES | 11 737 | 2 037 |
| AUTRES CHARGES NON TECHNIQUES | -2 239 | -1 110 |
| RESULTAT EXCEPTIONNEL | -1 384 | - |
| PARTICIPATION DES SALARIES | - | - |
| IMPOT SUR LES BENEFICES | -34 005 | -22 993 |
| RESULTAT DE L'EXERCICE | 66 805 | 22 249 |

| TABLEAU DES ENGAGEMENTS RECUS ET DONNES (en milliers d'euros) | | | | |
|--|-------------------|---|----------------|-------------------|
| Catégories d'engagements | 31-12-2020 | | | 31-12-2019 |
| | Total | Autres entreprises liées | Autres | |
| Engagements reçus | | | | |
| Cautions | - | - | - | - |
| Autres engagements sur titres, actifs ou revenus | - | - | - | - |
| Autres engagements reçus | 27 858 459 (1) | 27 858 459 | - | 28 187 748 |
| Total des engagements reçus | 27 858 459 | 27 858 459 | - | 28 187 748 |
| Engagements donnés | | | | |
| Avals, cautions et garanties de crédit donnés | - | - | - | - |
| Titres et actifs acquis avec engagements de revente | - | - | - | - |
| Autres engagements sur titres, actifs ou revenus | 229 939 | - | 229 939 | 175 856 |
| Autres engagements donnés | 27 998 013 (1) | 27 867 249 | 130 763 | 28 216 186 |
| Total des engagements donnés | 28 227 952 | 27 867 249 | 360 703 | 28 392 042 |
| Valeurs reçues en nantissement des cessionnaires et rétrocessionnaires | - | - | - | - |
| Valeurs remises par des organismes réassurés avec caution solidaire ou avec substitution | | - | - | |
| Valeurs appartenant à des institutions de prévoyance | - | - | - | - |
| Autres valeurs détenues pour compte de tiers | | - | - | |
| Encours d'instruments financiers à terme (engagements donnés) | 961 793 | - | 961 793 | 82 725 |
| Encours d'instruments financiers à terme (engagements reçus) | 82 725 | - | 82 725 | 82 725 |

(1) Les modalités de coassurance du contrat Afer instituent une totale solidarité entre les deux coassureurs pour l'ensemble des engagements vis-à-vis des adhérents et des bénéficiaires.

A ce titre, chaque coassureur fait figurer dans ses engagements hors bilan le montant des provisions techniques comptabilisées par l'autre coassureur au titre du contrat Afer, soit 27.858,5 M€ au 31-12-2020 pour les provisions Aviva Vie.

**INFORMATION SUR LA VARIATION DES CAPITAUX PROPRES
AU COURS DE L'EXERCICE**

| I - RESULTATS DE L'EXERCICE | | 2019 | 2020 |
|---|--|----------------|------------------|
| (total en milliers d'euros et en euros par action) | | | |
| Résultat comptable | Milliers de € € par action | 22 249 1,62 | 66 805 4,87 |
| Variation des capitaux propres | Milliers de € € par action | 10 637 0,78 | 20 861 1,52 |
| Dividende proposé | Milliers de € € par action | 25 114 1,83 | - - |
| II - VARIATION DES CAPITAUX PROPRES | | | 2020 |
| (en milliers d'euros) | | | |
| A | 1. Capitaux propres à la clôture de l'exercice 2019 avant affectation | | 1 144 631 |
| | 2. Affectation du résultat à la situation nette par l'A.G.O. du 26-06-2020 | | -2 865 |
| | 3. Capitaux propres à l'ouverture de l'exercice 2020 | | 1 141 766 |
| B | Apports reçus avec effet rétroactif à l'ouverture de l'exercice 2020 | | |
| | 1. Variation du capital | | - |
| | 2. Variation des autres postes | | - |
| C | Capitaux propres à l'ouverture de l'exercice après apports rétroactifs (A3+B) | | 1 141 766 |
| D | Variations en cours d'exercice | | |
| | 1. Variation du capital | | - |
| | 2. Variation des primes, réserves, report à nouveau | | - |
| | 3. Variation des provisions réglementées | | - |
| | 4. Autres variations | | 20 861 |
| TOTAL D | | | 20 861 |
| E | Capitaux propres au bilan de clôture de l'exercice 2020 avant A.G.O. (C+D) | | 1 162 627 |
| F | Variation totale des capitaux propres au cours de l'exercice (E-C) | | 20 861 |
| G | Dont : variations dues à des modifications de structure au cours de l'exercice | | - |
| H | Variation des capitaux propres au cours de l'exercice hors opérations de structure (F-G) | | 20 861 |

**RESULTATS FINANCIERS DE LA SOCIETE
AU COURS DES CINQ DERNIERS EXERCICES**
(Art. R.225-81, R.225-83 et R.225-102 du code de commerce)

(en euros)

| | 2016 | 2017 | 2018 | 2019 | 2020 |
|---|---------------|---------------|---------------|---------------|---------------|
| I - CAPITAL EN FIN D'EXERCICE | | | | | |
| a) Capital social | 553 879 451 | 553 879 451 | 553 879 451 | 553 879 451 | 553 879 451 |
| Capital appelé | 553 879 451 | 553 879 451 | 553 879 451 | 553 879 451 | 553 879 451 |
| Capital non appelé | - | - | - | - | - |
| b) Nombre d'actions émises | 13 723 475 | 13 723 475 | 13 723 475 | 13 723 475 | 13 723 475 |
| Actions libérées | 13 723 475 | 13 723 475 | 13 723 475 | 13 723 475 | 13 723 475 |
| Actions non libérées | - | - | - | - | - |
| II - OPERATIONS ET RESULTATS DE L'EXERCICE | | | | | |
| a) Chiffre d'affaires hors taxes | 1 351 953 049 | 1 261 856 653 | 1 321 205 894 | 1 328 331 727 | 1 050 911 917 |
| b) Résultat avant impôts, participation des salariés et dotations aux amortissements et provisions | - | - | - | - | - |
| c) Impôts sur les bénéfices | 84 350 740 | 78 904 199 | 85 679 857 | 54 730 857 | 108 262 795 |
| d) Résultat après impôts, participation des salariés et dotations aux amortissements et provisions | 31 267 623 | 29 269 652 | 30 432 515 | 22 993 683 | 34 004 684 |
| e) Résultat distribué | - | - | - | - | - |
| III - RESULTATS PAR ACTION | | | | | |
| a) Résultat après impôts, participation des salariés, mais avant dotations aux amortissements et provisions | 3,87 | 3,62 | 4,03 | 2,31 | 5,41 |
| b) Résultat après impôts, participation des salariés, et dotations aux amortissements et provisions | 3,47 | 3,11 | 3,56 | 1,62 | 4,87 |
| c) Dividende attribué à chaque action | - | 3,65 | 5,50 | 1,83 | - |
| IV - PERSONNEL | | | | | |
| a) Nombre de salariés | - | - | - | - | - |
| b) Montant de la masse salariale | - | - | - | - | - |
| c) Montant des sommes versées au titre des avantages sociaux | - | - | - | - | - |

ANNEXE AUX COMPTES DE L'EXERCICE 2020

Les comptes de la société sont établis dans le respect des dispositions de la législation, conformément aux dispositions des art. L.123-12 à L.123-22 du Code de commerce, applicables aux entreprises d'assurance en application de l'art. L.341.2 du Code des assurances, aux dispositions du Code des assurances et du règlement ANC N° 2015-11 du 26 novembre 2015 modifié.

Les références aux articles du Code des assurances mentionnées dans ce document sont celles en vigueur au 1^{er} janvier 2016.

FAITS MARQUANTS ET PERSPECTIVES

L'exercice 2020 a été marqué par la crise sanitaire générée par la Covid-19. Cette pandémie d'une ampleur inédite a eu une incidence sur l'ensemble des économies mondiales, avec des effets tant sur le plan sanitaire qu'économique et financier.

Aviva Epargne Retraite a retenu une approche ciblée, telle que préconisée par le règlement ANC, pour présenter les principaux impacts de cet événement dans les comptes au 31 décembre 2020.

EVENEMENTS POST-CLOTURE

Aucun événement post-clôture n'est à signaler à la date d'établissement des présentes annexes.

A - INFORMATIONS SUR LE CHOIX DES METHODES UTILISEES

1 - PRINCIPES ET MODES D'EVALUATION RETENUS

Les principes et modes d'évaluation retenus sont ceux définis par le règlement ANC 2015-11 modifié. A défaut de dispositions spécifiques prévues au présent règlement, les dispositions du règlement ANC n° 2014-03 modifié relatif au plan comptable général sont applicables conformément à l'art. 112-1 du règlement ANC 2015-11.

Bilan

ACTIFS INCORPORELS

Ce poste comprend le prix de cession des encours AFER (51,4 M€) transférés à Aviva Epargne Retraite fin 2008 dans le cadre du rééquilibrage de la coassurance (50/50).

Cet actif incorporel fait l'objet d'un amortissement linéaire sur une durée de 11 ans à compter de l'exercice 2009. La valeur nette comptable est nulle depuis 2019.

PLACEMENTS

Placements soumis à l'article R.343-10

Conformément à l'article R.343-10 du Code des assurances, les placements autres que les valeurs mobilières amortissables sont inscrits au bilan sur la base de leur prix d'achat ou de revient.

Placements immobiliers

Les terrains, immeubles et parts de sociétés immobilières non cotés sont inscrits à l'actif du bilan à leur valeur d'acquisition.

Les immeubles sont classés en deux rubriques :

- immeubles d'exploitation,
- immeubles de placement.

Les immeubles sont comptabilisés suivant la méthode de reconstitution du coût historique amorti (règlement ANC n° 2014-03).

Les immeubles ont été ventilés rétroactivement depuis leur date d'acquisition en composants homogènes dont la nature et la durée d'amortissement dépendent de la typologie de l'immeuble.

Il est procédé à un amortissement linéaire à compter de la date d'acquisition.

Lors du renouvellement d'un composant d'un immeuble, le coût de remplacement est inscrit à l'actif du bilan.

En contrepartie, la valeur nette comptable du composant d'origine est passée en charge. La date de sortie des composants remplacés correspond à leur date de destruction.

Les frais d'acquisition des immeubles et des parts de sociétés immobilières sont inscrits en charge.

Evaluation des immeubles

La valeur de réalisation des immeubles, telle qu'indiquée dans l'état récapitulatif des placements en annexe, est déterminée sur la base d'expertises quinquennales qui font l'objet d'une mise à jour annuelle par un expert immobilier indépendant.

À chaque date de clôture, l'existence d'un quelconque indice montrant une perte de valeur est appréciée. Un des indices est une perte de valeur de l'immeuble de plus de 20 % par rapport à sa valeur comptable. L'existence d'indications de pertes de valeur conduit la société à estimer la valeur recouvrable de l'immeuble concerné.

La valeur recouvrable est le montant le plus élevé entre la valeur d'utilité et la valeur de réalisation.

Si la valeur recouvrable est inférieure à la valeur comptable, la dépréciation liée à la perte de valeur est comptabilisée en résultat, sous condition de dépassement d'un seuil de 100 K€.

Dans le cas d'immeubles destinés à être vendus dans un bref délai, la valeur prise en considération est la valeur vénale.

Evaluation des parts de sociétés immobilières

La valeur de marché des parts de sociétés immobilières, telle qu'indiquée dans l'état récapitulatif des placements en annexe, est déterminée :

- pour les parts de SCPI : sur la base du prix d'exécution le plus récent connu à la date d'arrêté,
- pour les parts d'OPCI : sur la base de la valeur liquidative la plus récente connue à la date de l'arrêté,
- pour les autres sociétés immobilières : sur la base de la dernière valeur liquidative connue si la société fait l'objet d'une cotation, ou de l'actif net réévalué si la société ne fait pas l'objet d'une cotation.

Par exception, les parts de sociétés immobilières acquises peu de temps avant la date de l'arrêté sont valorisées à leur prix de revient. Celles qui sont destinées à être vendues dans un bref délai sont valorisées à leur valeur vénale.

À chaque date de clôture, l'existence d'un quelconque indice montrant une perte de valeur est appréciée. Un des indices est une perte de valeur de l'actif de plus de 20 % par rapport à sa valeur comptable. L'existence d'indications de pertes de valeur conduit la société à estimer la valeur recouvrable de l'actif concerné.

Si la valeur recouvrable est inférieure à la valeur comptable, la dépréciation liée à la perte de valeur est comptabilisée en résultat, sous condition de dépassement d'un seuil de 100 K€.

Au 31-12-2020, la provision pour dépréciation s'élève à 6,4 M€.

Placements en valeurs mobilières

Placements en valeurs mobilières soumis à l'article R.343-10

Les titres soumis à l'article R.343-10 du Code des assurances sont principalement des titres à revenu variable.

La valeur de réalisation retenue pour les actions cotées est calculée sur la base du dernier cours coté en date d'inventaire. Ces cours sont obtenus auprès de contributeurs de données.

Pour les parts d'OPCVM, il est retenu la dernière valeur liquidative publiée au jour de l'inventaire.

Pour les titres de participation, la valeur de référence est la valeur d'usage, laquelle est fonction de l'utilité que la participation présente pour l'entreprise.

Pour les titres soumis à l'article R.343-10 du Code des assurances, une provision pour dépréciation peut être constatée en ligne à ligne, si une dépréciation à caractère durable est présente (conformément au règlement ANC n° 2015-11 du 26 novembre 2015, articles 123-6 à 19).

Le caractère durable de la moins-value latente est présumé dans les cas suivants :

- il existait d'ores et déjà une provision pour dépréciation sur cette ligne de placement à l'arrêté précédent,
- le placement a été constamment en situation de moins-value latente significative au regard de sa valeur comptable sur la période de 6 mois consécutifs précédant la clôture des comptes,
- il existe des indices objectifs permettant de juger que, dans un avenir prévisible, l'entreprise ne pourra recouvrer tout ou partie de la valeur comptable du placement.

Le critère de moins-value significative peut être généralement défini, pour les valeurs françaises, en fonction de la volatilité constatée, soit 20 % de la valeur comptable pendant 6 mois. Ce taux vaut également, sauf exceptions, pour les actions européennes.

Les titres ayant fait l'objet d'une provision pour dépréciation à l'arrêté précédent ainsi que les titres en situation de moins-value latente significative ont fait l'objet d'une analyse visant à déterminer leur valeur recouvrable.

La valeur recouvrable de ces placements est déterminée en prenant en compte la capacité de l'entreprise à détenir ces placements à l'horizon de détention envisagé ainsi que le rendement annuel espéré.

L'horizon de détention des titres a été déterminé en regard des durations des passifs par portefeuille et d'une analyse de la liquidité. Les rendements annuels espérés ont été déterminés selon une approche adaptée à chaque grande classe d'actifs.

Ces règles de dépréciation s'appliquent aussi aux cantons légaux.

Au 31 décembre 2020, deux titres ont fait l'objet d'un calcul de valeur recouvrable. Il s'agit des titres suivants :

| ISIN | Libellé |
|--------------|-------------------------------|
| FR0000140071 | TPA CL 1984 |
| FR0010093328 | CNP ASSUR TEC10 PERP TSS *EUR |

Au 31 décembre 2020, la société a enregistré une dotation de provision pour dépréciation durable nette de reprise de 3,8 M€ pour les titres relevant de l'article R.343-10. A la clôture de l'exercice, la provision pour dépréciation durable des titres soumis à l'article R.343-10 est de 7,0 M€.

Valeurs amortissables soumises à l'article R.343-10 :

Les titres détenus par la société Aviva Epargne Retraite qui font partie de ce périmètre sont les suivants :

| ISIN | Libellé |
|--------------|--------------------------------|
| FR0011585686 | NOVO 2 |
| FR0011635424 | NOVO 1 |
| FR0012740017 | FCT GIAC OBLIG LONG TERME 2 |
| FR0013123361 | FPE AVIVA EUR CORP SENIOR DB2 |
| FR0013188893 | FCT IDINVEST DETTE SR IDS4 |
| FR0013255932 | FPE AVIVA SMALL & MIDCAP ASAM |
| FR0013451556 | EIFFEL IMPACT DEBT PART B |
| FR0013473352 | ARTE SEN.LO III A |
| FR0013524584 | A INVEST RELANCE DURABLE FCE |
| LU1861151048 | AVIVA INV EUR INFRA DEBT STRAT |
| NL0014332645 | ASR SEPARATE ACC MORTGAGE FUND |
| NR0000001216 | AVIVA INFRASTRUCTURE DEBT PPN2 |
| NR0000001315 | AVIVA INRASTRUCTURE DBT EUR E2 |
| PRIMOFIN355 | ALGONQUIN MPF 3,55% 17/12/2030 |
| PRIMOFIN5 | ALGONQUIN MPF 5,00% 17/12/2030 |
| QS00021141B0 | FCT BRIDGE |
| QS000212JWB7 | AVIVA INFRASTRUCTURE DT EUR E3 |
| QS000212LQI0 | AVIVA INFRASTRUCTURE DT EUR 4 |
| XS0861606332 | AVIVA INVET EU SEC INF CDT PPN |

En application du règlement ANC n° 2015-11 concernant les actifs amortissables relevant de l'article R.343-10 du Code des assurances, il est tenu compte d'un amortissement de la décote/surcote sur la durée résiduelle de vie du placement.

La prime ou la décote représente la différence arithmétique entre le prix d'achat et la valeur de remboursement du placement. Les amortissements cumulés figurent en compte de régularisation à l'actif ou au passif du bilan et la variation de l'exercice figure en autres produits et autres charges de placement du compte de résultat.

Les règles de dépréciation des actifs amortissables relevant de l'article R.343-10 du Code des assurances sont déterminées par le règlement ANC n° 2015-11 (articles 123-6 à 19) dans lequel deux cas de figure se présentent :

- lorsque l'organisme d'assurance a l'intention et la capacité de détenir les placements jusqu'à leur maturité, les dépréciations à caractère durable s'analysent au regard du seul risque de crédit ;
- lorsque l'organisme d'assurance n'a pas l'intention ou la capacité de détenir les placements jusqu'à leur maturité, les dépréciations à caractère durable sont constituées en analysant l'ensemble des risques identifiés sur ce placement en fonction de l'horizon de détention considéré.

Cette capacité de détention des placements amortissables jusqu'à un horizon déterminé est analysée en tenant compte :

- des contraintes existantes en termes de gestion actif-passif ;
- du taux de rotation historique des placements ;
- de la situation financière de l'entreprise d'assurance (existence des flux de trésorerie positifs excluant la nécessité de cession des titres) ;
- le cas échéant, des caractéristiques du canton auquel appartiennent les placements concernés.

Placements en valeurs mobilières soumis à l'article R.343-9

Les titres soumis à l'article R.343-9 du Code des assurances sont principalement des titres à revenu fixe (obligations et titres de créance négociables).

Les titres à revenu fixe amortissables énumérés aux 1°, 2°, 2° bis, 2° ter et 2° quater de l'article R.332-2, autres que les obligations indexées (à l'exception des obligations indexées sur le niveau général des prix et dont le remboursement est garanti au pair), les parts de fonds communs de créance et les titres participatifs sont inscrits à leur coût d'achat hors intérêts courus (méthode FIFO). La différence entre la valeur de remboursement et la valeur d'achat est rapportée au résultat sur la durée de vie résiduelle des titres concernés.

Les produits de type TCN moyen terme non indexés et négociés sur un marché reconnu sont assimilés à des produits relevant de l'article R.343-9. De même, les TCN moyen terme respectant les critères de l'ancien article R.332-14-1 à l'exception des TCN moyen terme indexés sur le marché actions relèvent de l'article R.343-9 ont également été considérés comme titres amortissables relevant de l'article R.343-9, les produits structurés dont la rémunération se réfère à un taux obligataire usuel du marché (ex. TEC10, CMS10, CMS2) et dont le remboursement au pair est garanti à l'échéance.

Pour les titres cotés, la valeur de réalisation est déterminée d'après le dernier cours coté en date d'inventaire, obtenu auprès de contributeurs de données financières. Pour les titres non cotés ou non disponibles auprès de ces contributeurs, les cours sont obtenus auprès des sociétés de gestion ou des contreparties.

Les cours de l'ensemble des titres ont été collectés auprès des différentes sources citées précédemment jusqu'à J+2 de la date d'inventaire. Les cours obtenus au-delà de cette date ont été analysés, seuls les cours obtenus après la date d'inventaire ayant un impact significatif ont été retenus.

Des contrôles ont été effectués sur certaines lignes obligataires peu liquides ou relatives à des produits structurés à l'aide de modèles internes développés par la société de gestion Aviva Investors France, ou de valorisations fournies par un prestataire externe sur la base d'un modèle.

Pour les titres à revenu fixe, une provision pour dépréciation est constituée lorsqu'il y a lieu de considérer que le débiteur n'est pas en mesure de respecter ses engagements (paiement des intérêts ou remboursement du principal).

L'émetteur SNS a fait défaut en 2013 ; par suite, les obligations SNS Bank ont été provisionnées à 100 %. Les titres n'ont donc pas été remboursés à terme, le 26/10/20. Nous avons repris la provision pour risque émetteur.

Pour tenir compte de l'action en justice intentée par Aviva au niveau de la cour européenne, nous avons constaté une créance financière sur l'émetteur SNS à hauteur de la valeur de remboursement; cette créance a été provisionnée à 100 %.

Conformément au dernier alinéa de l'article R.343-9 du Code des assurances, l'option d'une comptabilisation en R.343-10 est retenue pour les obligations convertibles en actions dont le taux actuariel à l'achat est négatif.

Lorsqu'elle est appliquée, cette option s'applique à l'ensemble des obligations convertibles en actions à taux actuariel négatif.

Au 31 décembre 2020, aucune obligation convertible en actions à taux actuariel négatif n'est détenue par Aviva Epargne Retraite.

Placements représentant les provisions techniques afférentes aux contrats en unités de compte

Les placements représentant les provisions techniques afférentes aux contrats en unités de compte suivent les règles d'évaluation spécifiques définies à l'article R.343-13 du Code des assurances.

Ces placements sont inscrits à l'actif du bilan pour leur valeur de réalisation.

Pensions livrées

Aviva Epargne Retraite réalise des opérations de pensions livrées. Celles-ci correspondent à des cessions d'actifs financiers à une contrepartie, assorties d'un engagement simultané de rachat de ces actifs financiers à une date et à un prix convenu.

Les titres remis en pension continuent à figurer au bilan de la société. La trésorerie reçue au titre de la cession est enregistrée en contrepartie d'une dette financière sur pension.

Synthèse des opérations de pension au 31-12-2020 :

| | Prix de revient M€ | Valorisation M€ |
|----------------|-------------------------------|----------------------------|
| Emprunt d'Etat | 1 250 | 1 443 |
| TOTAL | 1 250 | 1 443 |

Instruments financiers à terme

La compagnie détient un swap de taux souscrit dans le cadre d'une stratégie de rendement et mis en place dans le cadre d'une opération de micro-couverture. Il a été négocié de gré à gré.

La compagnie a mis en place en 2015 et fin 2016 des swaps de devise pour couvrir des obligations dans le cadre d'une stratégie de rendement ; il s'agit d'opérations de micro-couverture. Ces swaps de devise transforment les flux en devise de l'obligation en flux en euro. Ces flux euro sont convertis à un cours de change déterminé à la mise en place du swap de devise.

La compagnie a mis en place en 2020 des contrats d'achat à terme d'OAT (« forwards ») pour se couvrir en cas de hausse des prix des obligations, dans le cadre d'une stratégie d'investissement ; il s'agit d'opérations de micro-couverture. Ces opérations sont enregistrées en engagements hors bilan.

CREANCES

Elles correspondent aux créances nées d'opérations d'assurance directe et aux autres créances qui sont enregistrées à leur valeur nominale de remboursement (coût historique).

Les créances nées d'opérations d'assurance comprennent, entre autres, les primes restant à émettre, ainsi que les créances sur les assurés en instance d'encaissement ou de régularisation.

Quant aux autres créances, elles correspondent principalement aux acomptes versés à l'Etat concernant les prélèvements sociaux sur l'inscription en compte des assurés.

Lorsque la valeur d'inventaire à la clôture de l'exercice est inférieure à la valeur comptable, une provision pour dépréciation est constituée.

ACTIFS CORPORELS D'EXPLOITATION

Néant.

COMPTES DE REGULARISATION ACTIF ET PASSIF

Les comptes de régularisation - actif et passif - sont principalement composés :

- des intérêts courus sur les instruments financiers,
- de la surcote/décote relative aux titres obligataires,
- des frais d'acquisition reportés.

Les intérêts des obligations sont versés à une date anniversaire (annuels, semestriels, trimestriels) à titre de rémunération.

Les intérêts courus des obligations correspondent à la fraction d'intérêt écoulé entre la dernière tombée de coupon et la date de la clôture concernée.

CAPITAUX PROPRES

Au 31 décembre 2020, le capital social de votre société est composé de 13 723 475 actions de 40,36 € chacune, dont 13 723 474 détenues par Aviva Vie, le solde étant détenu par vos administrateurs.

PASSIFS SUBORDONNES

Titres subordonnés à durée indéterminée

AER a procédé le 16 août 2019 à l'émission de TSDI (titre subordonné à durée indéterminée) pour 130 000 000,00 €, avec paiement semestriel d'intérêts au taux EURIBOR 6 mois + 4,35 %. Ces titres sont portés en totalité par Aviva Vie.

RESERVE DE CAPITALISATION

La réserve de capitalisation est « destinée à parer à la dépréciation des valeurs comprises dans l'actif de l'entreprise et à la diminution de leur revenu ». Elle est mouvementée à due concurrence des plus ou moins-values réalisées sur valeurs mobilières amortissables visées par l'article R.343-9 à l'exception des obligations à taux variable et des obligations à taux révisable.

Le décret 2015-513 du 7 mai 2015 supprime le mécanisme dit de « la réserve de capitalisation » pour les entreprises ne pratiquant pas d'opérations d'assurance vie, les entreprises de réassurance, et les entreprises mixtes à activités prépondérantes non-vie ne répondant pas au seuil défini.

Le montant de ces versements ou prélèvements est calculé, selon des modalités précisées par arrêté du 30-12-2010 du ministre chargé de l'économie, en fonction du prix de vente des titres et de l'incidence fiscale potentielle de la cession. Les mouvements à la réserve de capitalisation étant exclus du résultat fiscal, des aménagements des articles R.343-14 et A.343-3 du Code des assurances ont été approuvés visant à rétablir la neutralité des cessions obligataires tant pour le résultat comptable que pour la détermination de la participation aux bénéfices réglementaire. En conséquence, l'effet d'impôt, calculé selon un taux moyen d'impôt y compris les taxes additionnelles, est comptabilisé dans le compte de résultat non technique de l'assureur en contrepartie de la réserve de capitalisation.

Au 31 décembre 2020, il a été constaté une dotation nette de reprise de 30,7 M€ et l'incidence fiscale a généré une reprise nette de 9,8 M€ qui a été enregistrée dans le compte non technique pour la société Aviva Epargne Retraite, ce qui porte le stock de Réserve de Capitalisation à 299,4 M€.

PROVISIONS TECHNIQUES

Ces provisions sont déterminées brutes de réassurance, la part à la charge des réassureurs figurant à l'actif.

Provisions d'assurance vie

Les provisions mathématiques représentent la différence entre la valeur actuelle des engagements pris par l'assureur et la valeur actuelle des engagements pris par l'assuré.

Du côté de l'assureur, il s'agit de la valeur actuelle du capital garanti compte tenu de la probabilité de versement de ce capital, augmentée de la valeur actuelle des frais de gestion. Du côté de l'assuré, l'engagement correspond à la valeur actuelle des cotisations restant à payer et des frais d'acquisition restant à amortir.

Les provisions des rentes en cours de service sont toutes calculées à partir des tables centrales Hommes et Femmes 2005 depuis le 31 décembre 2006.

Depuis 2017, compte tenu des niveaux actuels des taux des marchés financiers et, dans l'objectif de sécuriser les engagements envers les assurés pour les années futures, le groupe Aviva a décidé de provisionner ses rentes en service appliquant, au taux du tarif, un plafond.

Depuis 2019, le groupe a abaissé ce plafond de 2 % à 1,50 % pour tenir compte du contexte des taux.

Provision pour garantie plancher

Cette provision, qui couvre les risques en cas de décès et en cas de vie, est calculée à partir du modèle de Black & Scholes.

Pour Aviva Epargne Retraite, la garantie est révisable annuellement. Elle est calculée en fonction de la volatilité par support en tenant compte de l'expérience des deux dernières années observées.

Après calculs, une provision pour garantie plancher a été constitué d'un montant non significatif au 31-12-2020.

Provisions pour participation aux bénéfices

En complément de la rémunération sous forme de taux de capitalisation des contrats, une partie des produits financiers et bénéfices techniques peut être affectée à la provision pour participation aux bénéfices.

Conformément au code des assurances, cette affectation doit ensuite être attribuée aux bénéficiaires des contrats, au plus tard à la fin du huitième exercice suivant sa dotation.

Ces provisions représentent les participations aux bénéfices attribuées aux assurés, mais non encore incorporées dans les prestations, provisions pour sinistres ou provisions mathématiques. Elles sont déterminées pour respecter les trois contraintes suivantes :

- une dotation minimale prévue par le code des assurances (90 % des bénéfices techniques et 85 % des bénéfices financiers pondérés par le poids des capitaux propres doivent être distribués dans les huit ans),
- l'application des clauses contractuelles (revalorisations produit par produit),
- une provision pour participation aux bénéfices suffisante pour couvrir les revalorisations décidées (y compris celles des années antérieures non encore affectées).

Provisions pour sinistres vie

Elles correspondent aux capitaux échus et aux sinistres survenus non encore réglés à la clôture de l'exercice.

Pour les contrats d'épargne, la provision est égale au capital garanti en cas de décès (somme des garanties en euros et contrevalet en euros des garanties en unités de compte).

Les travaux significatifs sur les contrats d'assurance vie non réclamés, entrepris en 2014 par la société, se sont poursuivis sur 2020.

Ces éléments ont été partagés avec le régulateur.

Provision globale de gestion (PGG)

La provision globale de gestion est dotée, à due concurrence, de l'ensemble des charges de gestion future des contrats non couvertes par des chargements sur primes ou par des prélèvements sur produits financiers prévus par ceux-ci.

Calcul de la provision

Le calcul s'effectue par ensemble homogène de contrats ; la provision est égale à la valeur actuelle de la différence entre les produits financiers et les charges de gestion futurs calculés année par année.

Les produits financiers futurs correspondent à la différence entre les provisions calculées aux taux de rendement prévisionnels des actifs et les provisions inscrites aux comptes des clients (y compris la participation aux bénéfices et après prélèvements des frais de gestion prévus aux contrats). Lorsque le taux d'intérêt garanti du contrat est supérieur au taux prévisionnel, les produits financiers sont nuls.

Les charges de gestion futures correspondent aux coûts d'administration augmentés des commissions versées sur encours et diminués des rétrocessions de commissions de placements s'il y a lieu.

La PGG a été constituée pour 0,6 M€ au 31-12-2020 contre 0,4 au 31-12-2019.

Provision pour risque d'exigibilité

Cette provision est « destinée à faire face à une insuffisance de liquidité des placements en cas de modification du rythme de règlement des sinistres ».

Selon l'article R.343-5 du Code des assurances, la provision pour risque d'exigibilité est constituée lorsque les placements mentionnés à l'article R.343-10, à l'exception des valeurs amortissables que l'entreprise d'assurance a la capacité et l'intention de détenir jusqu'à leur maturité, se trouvent en situation de moins-value latente nette globale (après constatation des provisions pour dépréciations durables).

Conformément à l'article R.343-5 du Code des assurances, une moins-value latente nette globale est constatée lorsque la valeur nette comptable de ces placements est supérieure à la valeur globale de ces mêmes placements évalués de la manière suivante :

- a) pour les valeurs mobilières cotées et les titres cotés mentionnés au a de l'article R.343-11, la valeur retenue est le cours moyen calculé sur les trente derniers jours précédant le jour de l'inventaire ou, à défaut, le dernier cours coté avant cette date.
- b) pour les actions de sociétés d'investissement à capital variable et les parts de fonds communs de placement mentionnés au c de l'article R.343-11, la valeur retenue est la moyenne des prix de rachat publiés au cours des trente derniers jours précédant le jour de l'inventaire ou, à défaut, le dernier prix de rachat publié avant cette date.
- c) pour les autres actifs, leur valeur est évaluée selon les règles prévues à l'article R.343-11.

Conformément à l'article R.343-6 du Code des assurances, la charge liée à la dotation à la PRE est étalée sur une durée de 8 ans maximum en adéquation avec la durée des passifs.

Conformément à l'article R.322-6 du Code des assurances, le report de charge de la PRE constitué en vertu de l'article R.343-6 est déduit du bénéfice distribuable mentionné à l'article L.232-11 du Code de commerce. Il est également déduit du bénéfice défini au deuxième alinéa de l'article L.232-12 du même code.

Les informations sur l'étalement de la PRE sont mentionnées en annexe D4, conformément à l'article 423-41 du règlement ANC n° 2015-11 du 26 novembre 2015.

Pour 2020, aucune provision pour risque d'exigibilité contre un impact sur le résultat net de la provision pour risque d'exigibilité constituée de (2,5) M€ en 2019.

Provision pour aléas financiers

La provision pour aléas financiers est fixée par l'article R.343-3 du Code des assurances et son calcul est détaillé à l'article 142-8 du règlement ANC n° 2015-11 du 26 novembre 2015 modifié. Cette provision est « destinée à compenser la baisse du rendement de l'actif ». Il s'agit d'une méthode de calcul rétrospective

avec mutualisation des risques financiers sur l'ensemble des contrats d'une société. Sont concernés les contrats de capitalisation et d'assurance vie en euros. Les contrats à capital variable et les opérations de prévoyance collectives sont exclus du champ d'application.

Il est établi une comparaison entre le taux de rendement réel des actifs et le taux d'intérêt technique moyen y compris, le cas échéant, la participation aux bénéfices contractuellement garantie dans les conditions définies par l'article A.132-2 du Code des assurances, nets de chargements de gestion. Si le taux de rendement des actifs diminué d'un cinquième est inférieur à ce taux d'intérêt moyen des engagements, il doit être constitué une provision dont le montant est égal à la différence positive entre les provisions mathématiques recalculées avec un taux d'actualisation déterminé selon une des trois méthodes décrites à l'article 142-8 du règlement N° 2015-11 modifié et les provisions mathématiques à l'inventaire.

Au 31 décembre 2020, aucune provision pour aléas financiers n'est à constituer.

Provision de diversification

La provision de diversification est définie par l'article R.343-3 du Code des assurances. Pour les engagements donnant lieu à la constitution d'une provision de diversification, la provision de diversification correspond à la somme des valeurs acquises des parts. La valeur acquise par part est égale au nombre de parts inscrites au contrat multiplié par la valeur de la part (valeur liquidative) à la date de calcul.

La reprise de la provision de diversification s'élève à 1,9 M€ pour un montant en stock au 31-12-2020 de 18,8 M€, contre 20,6 M€ au 31-12-2019.

Provision collective de diversification différée (PCDD)

La provision collective de diversification différée est définie par l'article R.343-3 du Code des assurances. Elle est destinée au lissage de la valeur de rachat des contrats. Cette provision peut être abondée, dans les conditions définies par arrêté du ministre chargé de l'économie, par la part des résultats qui n'est pas affectée sous forme de provision mathématique ou de provision de diversification. Cette provision est reprise et donne lieu à une dotation de même montant à la provision de diversification, dans les conditions prévues par arrêté du ministre chargé de l'économie.

Pour 2020, une utilisation nette de 0,3 M€ a été constatée dans les comptes de la comptabilité auxiliaire Eurocroissance.

D'autre part, le décret n° 2016-959 du 13 juillet 2016, relatif aux transferts d'actifs vers des engagements donnant lieu à constitution d'une provision de diversification mentionnés à l'article L.134-1 du Code des assurances, autorise les entreprises d'assurance à inscrire en PCDD le transfert de plus-values latentes du Fonds Garanti en euros.

Depuis le décret n° 2019-1437 du 23 décembre 2019, ce transfert de plus-values latentes peut être exercé tant que, à l'ouverture de chaque exercice comptable depuis l'entrée en vigueur du présent décret, le TEC 10 publié par la Banque de France est inférieur au taux de rendement récurrent de l'actif général constaté sur l'exercice précédent.

Le montant de la PCDD au 31-12-2020 est de 0,5 M€, contre 0,8 M€ au 31-12-2019.

PROVISIONS TECHNIQUES DES CONTRATS EN UNITES DE COMPTE

Les provisions techniques des contrats d'assurance à capital variable (ACAV) sont exprimées en unités de compte. A la clôture de l'exercice, ces engagements et les placements qui les représentent sont réévalués au cours de bourse ou de marché du jour de l'inventaire. Les ajustements des provisions techniques sont compris dans le poste de charges des provisions sur contrats en unités de compte figurant au compte technique. Les écarts de réévaluation sur les postes d'actifs correspondants sont portés aux postes d'ajustements ACAV (plus ou moins-values) selon leur nature (produits ou charges).

PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES

Les litiges auxquels la société pourrait faire face sont provisionnés en fonction de l'appréciation du risque qu'en a le management.

DETTES - DEPOTS ESPECES DES CESSIONNAIRES

Néant.

AUTRES DETTES

Elles correspondent aux dettes nées d'opérations d'assurance directe et aux autres dettes qui correspondent aux emprunts sur pension de titres, aux prélèvements sociaux sur les prestations versées et aux charges à payer.

En 2020, le total des dettes sur emprunts de titres mis en pension de titres s'élève à 1 455,0 M€ et trouve sa contrepartie dans les placements à l'actif du bilan.

Compte de résultat

OPERATIONS D'ASSURANCE VIE

Primes

Les primes correspondent aux émissions (périodiques ou uniques) nettes d'annulations, et à la variation des primes restant à émettre.

Les transferts de contrats en euros vers les contrats multisupports permis par l'amendement Fourgous ne sont pas comptabilisés en chiffre d'affaires, mais sont assimilés à des arbitrages pris en compte dans les sinistres d'un point de vue comptable.

Sinistres

Les prestations et frais payés correspondent aux sinistres et capitaux échus, aux versements périodiques de rentes, aux rachats, aux participations aux bénéficiaires directement incorporées et intérêts techniques inclus dans les prestations versées.

Ils incluent également les frais de gestion des sinistres et des règlements de prestations.

OPERATIONS DE REASSURANCE VIE

Néant.

PRODUITS DES PLACEMENTS

Le résultat de la gestion des placements est constitué d'une part des produits courants nets de charges sur valeurs mobilières, immobilières et autres placements, et d'autre part des résultats sur cessions d'actifs. Dans ce dernier cas, les plus-values sur valeurs mobilières sont déterminées par différence entre le prix de cession et leur valeur d'inventaire déterminée par la méthode FIFO. Les montants de plus ou moins-values sur cessions des titres obligataires à taux fixe soumis à l'article R.343-9 sont compensés par des dotations ou prélèvements à la réserve de capitalisation.

Le résultat de la gestion des placements figure dans le compte de résultat technique vie. Conformément au code des assurances, une fraction de ces produits est transférée au compte non technique et au compte technique non-vie.

FRAIS GENERAUX ET COMMISSIONS

Les frais généraux et les commissions, d'abord comptabilisés en fonction de leur nature, sont ensuite reventilés en fonction de leur destination, selon l'approche suivante :

- affectation directe, sans application d'aucune clé forfaitaire, pour les charges directement affectables par destination,
- utilisation de clés de répartition basées sur des critères quantitatifs objectifs, appropriés et contrôlables, pour les charges ayant plusieurs destinations et pour celles qui ne sont pas directement affectables.

Ils sont ensuite affectés selon les destinations suivantes :

- frais de règlement de sinistres,
- frais d'acquisition des contrats,
- frais d'administration des contrats,
- frais affectés à la gestion financière des contrats,
- autres charges techniques.

PRODUITS ET CHARGES EXCEPTIONNELS

Les opérations qui par nature ont un caractère non récurrent et étranger à l'exploitation, notamment les charges résultant de cas de force majeure étrangère à l'exploitation, sont portées en produits et charges exceptionnels (annexe de l'art. 336-1 du règlement ANC n° 2015-11 du 26 novembre 2015).

Au 31 décembre 2020, 1,4 M€ ont été enregistrés en charge exceptionnelle au titre de la contribution au fonds de solidarité Covid-19 mis en place par les pouvoirs publics.

CHARGE FISCALE

En application de la convention d'intégration fiscale entre Aviva France et les filiales membres du groupe intégré (dernière version du 22 octobre 2006, renouvelable par tacite reconduction), Aviva Epargne Retraite verse à Aviva France une somme équivalente au montant de l'impôt qui aurait grevé son résultat et/ou sa plus-value nette à long terme de l'exercice si la société avait été imposable distinctement. Cette somme constitue la contribution de la société au paiement de l'impôt sur les sociétés du groupe fiscal.

L'impôt enregistré au compte de résultat comprend l'impôt payable au titre de l'exercice clos et à la liquidation de l'impôt sur les sociétés.

Hors bilan

L'entreprise a recensé les engagements reçus et donnés selon les dispositions en vigueur.

Les modalités de coassurance du contrat AFER instituent une totale solidarité entre les deux coassureurs pour l'ensemble des engagements vis-à-vis des adhérents et des bénéficiaires.

A ce titre, chaque coassureur fait figurer dans ses engagements hors bilan le montant des provisions techniques comptabilisées par l'autre coassureur au titre du contrat AFER, soit 27 858,5 M€ au 31-12-2020 pour les provisions Aviva Vie.

Eurocroissance

Le contrat multisupport d'assurance sur la vie en vue de la retraite, souscrit par l'Association Française d'Epargne et de Retraite (AFER) auprès des sociétés d'assurances Aviva Vie et Aviva Epargne Retraite en coassurance à parts égales, propose un support Eurocroissance depuis le 10 juin 2015.

Pour le support AFER Eurocroissance, les deux coassureurs établissent un compte de résultat technique et financier relatif à la gestion des actifs cantonnés correspondants, contractuellement à chaque valorisation de part hebdomadaire, et règlementairement à chaque trimestre civil.

1 - Spécificités comptables

Les opérations relatives au canton AFER Eurocroissance sont définies principalement au Livre II titre III du règlement ANC N° 2015-11.

L'actif des placements est cantonné dans nos systèmes de comptabilité valeurs mobilières Oméga FA et de comptabilité immobilier Altaix ; en l'occurrence, dans un portefeuille dédié dont les données sont interfacées dans notre système comptable sur un fonds dédié à ce canton (fonds 4110).

Les flux de passif de primes, prestations et provisions techniques du support AFER Eurocroissance sont intégrés en comptabilité sur le même fonds.

La comptabilité auxiliaire d'affectation du canton AFER Eurocroissance est issue de la comptabilité analytique de la société par extraction des données sur le Fonds AFER Eurocroissance ; en l'occurrence sur le fonds 4110 renseigné sur tous les flux des comptes de bilan et de résultat.

2 - Particularités des opérations afférentes aux engagements donnant lieu à constitution d'une Provision de Diversification (PdD)

Valorisation des actifs :

Les actifs afférents au support AFER Eurocroissance sont évalués à la valeur de réalisation (traitement de réévaluation). La variation de valeur, d'une période à l'autre, de ces placements est constatée dans le compte de résultat de la comptabilité auxiliaire d'affectation.

Lors des cessions d'actifs, les plus ou moins-values sur les placements sont déterminées par différence entre le prix de cession et la dernière valeur de réévaluation.

Le total des placements au 31-12-2020 atteint 229,7 M€, soit 114,87 M€ par coassureur.

Valorisation hebdomadaire de part de la PdD :

La valeur de part est égale au rapport entre :

- la valeur de marché des placements, plus les flux non encore investis, moins les Provisions Mathématiques (PM), moins la Provision Collective de Diversification Différée (PCDD) sur
- le nombre de parts de Provision de Diversification
 - la valeur de marché des placements, après prélèvement des frais prévus au contrat, est déterminée comme suit :
 - La valeur de réalisation retenue, pour les actions cotées et les obligations, est calculée sur la base du dernier cours coté en date d'inventaire. Ces cours sont obtenus auprès de contributeurs de données.
 - Pour valoriser les parts des OPCVM, il est retenu la dernière valeur liquidative publiée au jour de la réévaluation.
 - les flux non encore investis, les éléments de passif et le nombre de parts de PdD sont issus du système de gestion.

En tout état de cause la valeur de part ne peut être inférieure à la valeur de parts de PdD minimum fixée contractuellement à 1 €.

La dernière valeur de la part de provision de diversification connue au 30-12-2020 s'établit à 213,8181 euros.

Valorisation de la PM :

Sur le support AFER Eurocroissance, la Provision Mathématique (PM) correspond, pour chaque adhésion, à la valeur actuelle de la garantie au terme, actualisée à un taux fonction des taux TEC publiés par la Banque de France.

Cette valeur correspond à la provision mathématique (PM) en euros.

Son montant s'élève au 31-12-2020 à 191,1 M€, soit 95,55 M€ par coassureur.

Valorisation de la PdD :

Les engagements exprimés en parts de PdD correspondent, à la souscription, à la différence entre la prime investie et la PM en euros puis convertie en nombre de parts avec la valeur liquidative publiée à la date de valeur.

La provision de diversification correspond à la contre-valeur en euros de ce nombre de parts calculée en utilisant la valeur de la part de PdD à la date d'inventaire ou d'opération.

Son montant s'élève au 31-12-2020 à 37,5 M€, soit 18,75 M€ par coassureur.

Valorisation des contrats :

La valeur de rachat pour le client est égale à la somme de la PM de son adhésion et de la contre-valeur en euros des parts de PdD inscrites sur son adhésion.

Les droits des assurés évoluent à la hausse comme à la baisse, les seules garanties sont le montant au terme, le nombre de parts de PdD et la valeur minimum de la part de PdD.

Evolution de la PCDD :

| En M€ | Au 100% | Par coassureur |
|---|-------------|----------------|
| Solde au 31-12-2019 | 1,63 | 0,82 |
| Distribution aux contrats sous forme de parts | -0,13 | -0,07 |
| Utilisation nette issue du mécanisme automatique du lissage de la performance de la part de PdD | -0,53 | -0,27 |
| Dotation issue du transfert de plus-values latentes du Fonds garanti en euros | 0,00 | 0,00 |
| Solde au 31-12-2020 | 0,97 | 0,48 |

Tout comme en 2019, il n'y a pas eu en 2020 de transfert de plus-values latentes du Fonds Garanti en euros tel qu'autorisé par le décret n° 2016-959 du 13 juillet 2016 puis par le décret n° 2019-1437 du 23 décembre 2019.

Par ailleurs, une distribution aux contrats des adhérents de parts de PdD, issue d'une reprise de PCDD, a été réalisée en 2020 pour un total de 0,13 M€, soit 0,07 M€ par coassureur.

La mise en place en 2017 du mécanisme de dotation et reprise automatique régi par un arbre de décision, permet de lisser la performance de chaque valorisation de la part de PdD. L'impact de ce mécanisme sur la PCDD se traduit en 2020 par une utilisation nette de 0,53 M€, soit 0,27 M€ par coassureur.

Le montant de PCDD s'élève au 31-12-2020 à 0,97 M€, soit 0,48 M€ par coassureur.

3 - Données selon arrêté du 13 juillet 2016 relatif aux obligations d'information

La collecte :

Elle s'élève à 13 M€ en 2020 (17 M€ en 2019)

Transfert de plus-values latentes du Fonds garanti en euros vers le canton AFER Eurocroissance :

Notre organisme a décidé de ne pas mettre en œuvre, pour l'exercice 2020, le mécanisme de transfert d'actifs présentant des « plus-values latentes » du fonds euros vers les fonds Eurocroissance, tel qu'autorisé par le décret n° 2016-959 du 13 juillet 2016 et modifié par le décret n° 2019-1437 du 23 décembre 2019.

2 - DEROGATIONS AUX PRINCIPES GENERAUX DU PLAN COMPTABLE

Aucune dérogation n'a été faite aux principes généraux du plan comptable.

3 - CHANGEMENTS DE METHODE

Néant.

B - NOTES SUR LES POSTES DU BILAN ET HORS BILAN

NOTE B1 - EVOLUTION DES PLACEMENTS
(en milliers d'euros)

| Nature de l'actif | Montant brut en début d'exercice | Transfert Mouvements de l'exercice | Montant brut en fin d'exercice |
|-------------------------------------|----------------------------------|------------------------------------|--------------------------------|
| Actifs incorporels | 51 400 | - | 51 400 |
| Terrains et constructions | 281 705 | 266 694 | 548 399 |
| Entreprises liées et participations | 53 645 | - | 53 645 |
| Autres placements | 24 106 403 | -586 751 | 23 519 652 |
| Placements des contrats en UC | 5 594 693 | 306 596 | 5 901 289 |

| Nature de l'actif | Montant cumulé des amortissements et provisions en début d'exercice | Dotations de l'exercice | Reprises et cessions de l'exercice | Montant cumulé des amortissements et provisions en fin d'exercice | Montant net en fin d'exercice |
|-------------------------------------|---|-------------------------|------------------------------------|---|-------------------------------|
| Actifs incorporels | 51 400 | - | - | 51 400 | - |
| Terrains et constructions | 11 209 | 3 427 | 635 | 14 001 | 534 398 |
| Entreprises liées et participations | - | - | - | - | 53 645 |
| Autres placements | 28 683 | 4 351 | 26 069 | 6 965 | 23 512 687 |
| Placements des contrats en UC | - | - | - | - | 5 901 289 |

NOTE B2 - ETAT RECAPITULATIF DES PLACEMENTS
(en milliers d'euros)

| | VALEUR BRUTE | VALEUR NETTE | VALEUR DE REALISATION |
|---|-------------------|-------------------|-----------------------|
| Placements et instruments financiers à terme | | | |
| 1. Placements immobiliers et placements immobiliers en cours | 548 399 | 534 398 | 606 456 |
| IFT stratégies d'investissement ou de désinvestissement | - | - | - |
| IFT stratégies de rendement | - | - | - |
| 2. Actions et autres titres à revenu variable autres que les parts d'OPCVM | 53 647 | 53 647 | 70 992 |
| IFT stratégies d'investissement ou de désinvestissement | - | - | - |
| IFT stratégies de rendement | - | - | - |
| 3. Parts d'OPCVM (autres que celles visées en 4) | 5 118 235 | 5 111 469 | 5 371 372 |
| IFT stratégies d'investissement ou de désinvestissement | - | - | - |
| IFT stratégies de rendement | - | - | - |
| 4. Parts d'OPCVM détenant exclusivement des titres à revenu fixe | - | - | - |
| IFT stratégies d'investissement ou de désinvestissement | - | - | - |
| IFT stratégies de rendement | - | - | - |
| 5. Obligations et autres titres à revenu fixe | 17 910 425 | 18 456 775 | 20 490 359 |
| IFT stratégies d'investissement ou de désinvestissement | - | - | - |
| IFT stratégies de rendement | -18 744 | -11 297 | 1 794 |
| 6. Prêts hypothécaires | - | - | - |
| IFT stratégies d'investissement ou de désinvestissement | - | - | - |
| IFT stratégies de rendement | - | - | - |
| 7. Autres prêts et effets assimilés | 395 598 | 395 598 | 395 598 |
| IFT stratégies d'investissement ou de désinvestissement | - | - | - |
| IFT stratégies de rendement | - | - | - |
| 8. Dépôts auprès des entreprises cédantes | - | - | - |
| 9. Dépôts (autres que ceux visés au 8) et cautionnements en espèces, et autres placements | 12 553 | 12 553 | 12 553 |
| 10. Actifs représentatifs de contrats en unités de compte | | | |
| - placements immobiliers | 1 037 283 | 1 037 283 | 1 037 283 |
| - titres à revenu variable autres que des parts d'OPCVM | - | - | - |
| - OPCVM détenant exclusivement des titres à revenu fixe | - | - | - |
| - autres OPCVM | 4 735 928 | 4 735 928 | 4 735 928 |
| - obligations et autres titres à revenu fixe | 128 078 | 128 078 | 128 078 |
| IFT stratégies d'investissement ou de désinvestissement | - | - | - |
| IFT stratégies de rendement | - | - | - |
| 11. Autres instruments financiers à terme | - | - | - |
| - stratégies d'investissement ou de désinvestissement | - | - | - |
| - stratégies de rendement | - | - | - |
| - autres opérations | - | - | - |
| 12. Total des lignes 1 à 11 | 29 940 146 | 30 465 729 | 32 848 618 |
| a) Dont : | | | |
| - placements évalués selon l'article R. 343-9 et instruments financiers à terme rattachés | 16 905 308 | 17 430 891 | 19 440 493 |
| décote non encore amortie | - | 242 485 | - |
| prime de remboursement non encore reprise | - | -494 718 | - |
| - placements évalués selon l'article R. 343-10 et instruments financiers à terme rattachés | 7 133 549 | 7 133 549 | 7 506 836 |
| - placements évalués selon l'article R. 343-13 et instruments financiers à terme rattachés | 5 901 289 | 5 901 289 | 5 901 289 |
| - placements évalués conformément à l'article 232-19 et suivants du règlement ANC N° 2015-11 du 26 novembre 2015 | - | - | - |
| - autres instruments financiers à terme | - | - | - |
| b) Dont : | | | |
| - valeurs affectables à la représentation des provisions techniques autres que celles visées ci-dessous | 29 825 274 | 30 350 857 | 32 733 746 |
| - valeurs garantissant les engagements envers les institutions de prévoyance ou couvrant les fonds de placement gérés | - | - | - |
| - valeurs déposées chez les cédants (dont valeurs déposées chez les cédants dont l'entreprise s'est portée caution solidaire) | - | - | - |
| - valeurs affectées aux provisions techniques des opérations d'assurance légalement cantonnées dans une comptabilité auxiliaire d'affectation en France | - | - | - |
| - autres affectations ou sans affectation | - | - | - |
| - les valeurs affectées aux provisions techniques des opérations d'assurance légalement cantonnées dans une comptabilité auxiliaire d'affectation en France sont détaillées par nature (A, R, RA, RE, RX). Elles font par ailleurs l'objet d'un tableau récapitulatif séparé, ventilant les placements par nature | 114 872 | 114 872 | 114 872 |
| c) Dont : | | | |
| - placements et instruments financiers à terme dans l'OCDE | 29 885 305 | 30 410 928 | 32 785 927 |
| - placements et instruments financiers à terme hors OCDE | 54 841 | 54 801 | 62 691 |

TABLEAU DE CONCORDANCE ENTRE LE BILAN ET L'ETAT DES PLACEMENTS (en milliers d'euros)

| | |
|---|------------|
| - Actifs représentatifs des contrats autres que ceux en unités de compte (poste 3) | 24 100 730 |
| - Placements représentant les provisions techniques afférentes aux contrats en unités de compte (poste 4) | 5 901 289 |
| | <hr/> |
| Sous-total bilan (classe 2) | 30 002 019 |

ELEMENTS COMPLEMENTAIRES

Compris dans l'état des placements

| | |
|---|----------|
| - Amortissement des différences sur le prix de remboursement | 624 262 |
| - Différence sur le prix de remboursement à percevoir | -149 255 |
| - Comptes de régularisation des Instruments Financiers à Terme Actif | - |
| - Comptes de régularisation des Instruments Financiers à Terme Passif | -11 297 |
| | <hr/> |

| | |
|---|-----------------------|
| Total des placements en valeur nette | 30 465 729 089 |
|---|-----------------------|

QUOTE-PART MENTIONNEE A L'ARTICLE R.344-1

Quote-part mentionnée à l'article R.344-1 des actifs transférables en cas de transfert total du portefeuille : 89,44 %

**NOTE B3 (A) - PARTICIPATIONS DANS DES ENTREPRISES
D'ASSURANCE LIEES OU AVEC UN LIEN DE PARTICIPATION
(en milliers d'euros)**

| SOCIETE | 31-12-2020 | 31-12-2019 |
|-------------------|-------------------|-------------------|
| Entreprises liées | - | - |
| TOTAL | - | - |

NOTE B3 (B)

RENSEIGNEMENTS CONCERNANT LES FILIALES ET LES PARTICIPATIONS
(art. 423-39 du règlement ANC 2015-11 du 26 novembre 2015)
(en milliers d'euros)

| Société | Capital social | Réserves et report à nouveau avant affectation des résultats | Quote-part du capital détenu en % | Valeur comptable des titres détenus | | Prêts et avances consentis par la société et non encore remboursés | Montants des cautions et avoirs donnés par la société | Chiffre d'affaires hors taxes du dernier exercice écoulé | Résultats (Bénéfice ou perte du dernier exercice) | Dividendes encaissés par la société au cours de l'exercice | Observations |
|--|----------------|--|-----------------------------------|-------------------------------------|--------------|--|---|--|---|--|--------------|
| | | | | Valeur brute | Valeur nette | | | | | | |
| | 1 | 2 | 3 | 4 | 5 | 6 | 7 | 8 | 9 | 10 | 11 |
| A - Renseignements détaillés concernant les filiales et participations dont la valeur d'inventaire excède 1% du capital de la société | | | | | | | | | | | |
| 1. Filiales : > 50% du capital | | | | | | | | | | | |
| Primotel Europe (1) | 8 996 | 42 512 | 99,99 | 53 645 | 53 645 | - | - | - | (192) | - | - |
| SCI Anjou | 68 077 | 53 912 | 61,94 | 84 320 | 84 320 | 56 730 | - | 4 784 | (14 149) | - | - |
| 2. Participations : de 10% à 50% du capital | | | | | | | | | | | |
| SCI Ater Immo | 1 032 000 | 173 690 | 50,00 | 721 512 | 721 512 | - | - | 25 869 | (1 706) | 3 507 | - |
| SCI Ater Immo 2 | 640 000 | 17 486 | 50,00 | 355 976 | 355 976 | - | - | 8 815 | (215) | 1 441 | - |
| SCI Charles Hermite | 316 582 | 21 651 | 30,70 | 99 984 | 99 984 | 4 376 | - | 18 634 | 10 080 | - | - |
| SCI Renwa | 16 003 | 63 977 | 16,60 | 13 285 | 13 285 | 8 302 | - | - | (34) | - | - |
| 3. Participations : < à 10% du capital (éligibles au régime du long terme) | | | | | | | | | | | |
| B - Renseignements globaux concernant les filiales et participations | | | | | | | | | | | |
| 1. Filiales | | | | | | | | | | | |
| 1) françaises | - | - | - | - | - | - | - | - | - | - | - |
| 2) étrangères | - | - | - | - | - | - | - | - | - | - | - |
| 2. Participations | | | | | | | | | | | |
| 1) françaises | - | - | - | 35 818 | 35 818 | - | - | - | - | 154 | - |
| 2) étrangères | - | - | - | - | - | - | - | - | - | - | - |
| 3. Participations : < à 10% du capital (éligibles au régime du long terme) | | | | | | | | | | | |
| 1) françaises | - | - | - | - | - | - | - | - | - | - | - |
| 2) étrangères | - | - | - | - | - | - | - | - | - | - | - |

Nota : ce tableau comprend les titres de sociétés immobilières constituant des titres de participation.

(1) Comptes provisoires 2020

NOTE B4 - CREANCES ET DETTES
(en milliers d'euros)

4.1 - CREANCES ET DETTES VENTILEES SELON LEUR DUREE

| POSTES DU BILAN | 31-12-2020 | | | 31-12-2019 |
|--|------------------|--------------------|---------------|------------------|
| | JUSQU'A 1 AN | DE 1 AN A 5 ANS | PLUS DE 5 ANS | |
| Créances : | | | | |
| Primes acquises et non émises | - | - | - | - |
| Autres créances nées d'opérations d'assurance directe | - | - | - | - |
| Créances nées d'opérations de réassurance | - | - | - | - |
| Personnel | - | - | - | - |
| Etat, organismes sociaux et collectivités publiques | 2 245 | - | - | 1 576 |
| Débiteurs divers | 54 147 | - | - | 86 219 |
| TOTAL | 56 392 | - | - | 87 795 |
| Dettes : | | | | |
| Autres dettes nées d'opérations d'assurance directe | 1 883 | - | - | 7 155 |
| Dettes nées d'opérations de réassurance | - | - | - | - |
| Dettes auprès établissements de crédit et découvert bancaire | 3 252 | - | - | 3 259 |
| Autres emprunts, dépôts et cautionnement | 1 454 957 | - | - | 1 271 203 |
| Personnel | - | - | - | - |
| Etat, organismes sociaux et collectivités publiques | 4 326 | - | - | 7 068 |
| Créanciers divers | 49 189 | - | - | 100 138 |
| TOTAL | 1 513 607 | - | - | 1 388 823 |

4.2 - CREANCES ET DETTES TECHNIQUES

| ASSURANCE ET REASSURANCE | 31-12-2020 | | 31-12-2019 | |
|----------------------------|---------------------|----------------------|---------------------|----------------------|
| | Soldes débiteurs | Soldes créditeurs | Soldes débiteurs | Soldes créditeurs |
| Assurance : | | | | |
| Assurés | - | 636 | - | - |
| Intermédiaires d'assurance | - | 1 247 | - | 7 155 |
| Coassureurs | - | - | - | - |
| Réassurance : | | | | |
| Acceptations | - | - | - | - |
| Cessions | - | - | - | - |
| TOTAL | - | 1 883 | - | 7 155 |

N.B.: Les soldes débiteurs sont bruts de provisions pour dépréciation.

**NOTE B5.1 - OPERATIONS AVEC LES ENTREPRISES LIEES OU AVEC
LESQUELLES EXISTE UN LIEN DE PARTICIPATION**
(en milliers d'euros)

| Nature des opérations | Entreprises liées | Entreprises avec lien de participation |
|---|--------------------------|---|
| Actions et parts | 53 645 | - |
| Autres placements | - | - |
| Provisions | - | - |
| Prêts | - | - |
| Comptes à terme | - | - |
| Comptes courants cessions retrocessions | - | - |
| Débiteurs divers | - | - |
| Créditeurs divers | - | - |

**NOTE B-5.2 - GROUPEMENTS DONT L'ENTREPRISE EST MEMBRE
INDEFINIMENT RESPONSABLE**

| Nom | Siège | Forme juridique |
|-------------------------------------|---|---|
| G.I.E. AFER | 36 rue de Châteaudun 75009 Paris | Groupement d'intérêt économique |
| G.I.E. du groupe Aviva France | 80 avenue de l'Europe 92270 Bois-Colombes | Groupement d'intérêt économique |
| Groupement de fait du pôle Vie | 70 avenue de l'Europe 92270 Bois-Colombes | Groupement de fait |
| Groupement de fait du pôle Dommages | 13 rue du Moulin Bailly 92270 Bois-Colombes | Groupement de fait |
| Aviva Europe Services EEIG | One Park Place Hatch Street Dublin 2, Irlande | Groupement européen d'intérêt économique |

NOTE B6 - COMPOSITION DE L'ACTIONNARIAT

| Actionnaires | Nombre d'actions d'une valeur nominale de 40,36 € |
|-------------------------------|--|
| Aviva Vie | 13 723 474 |
| Autres (dont administrateurs) | 1 |
| TOTAL | 13 723 475 |

NOTE B7 - VARIATION DES CAPITAUX PROPRES
(en milliers d'euros)

| | Soldes début d'exercice 01-01-2020 | Affectation du résultat 2019 | Mouvements sur capitaux propres | Résultat 2020 | Soldes fin exercice 31-12-2020 |
|---|--|------------------------------------|---------------------------------------|------------------|--------------------------------------|
| Capital social | 553 879 | - | - | - | 553 879 |
| Primes liées au capital social | 142 429 | - | - | - | 142 429 |
| Ecart de réévaluation | - | - | - | - | - |
| Réserves : | 388 608 | (4 216) | 20 861 | - | 405 253 |
| Réserve légale | - | - | - | - | - |
| Réserves statutaires et contractuelles | - | - | - | - | - |
| Réserves réglementées : | | | | | |
| - Plus-values nettes à long terme | - | - | - | - | - |
| - Réserve de capitalisation | 278 587 | - | 20 861 | - | 299 448 |
| Autres réserves : | | | | | |
| - Réserve pour éventualités | - | - | - | - | - |
| - Réserves diverses | 100 000 | - | - | - | 100 000 |
| - Réserve pour fonds de garantie prévue à l'article R.423-13 du code des assurances | 5 860 | (55) | - | - | 5 805 |
| - Réserve du report de charge de PRE prévue à l'article R.343-6 du code des assurances | 4 161 | (4 161) | - | - | - |
| Provisions réglementées : | | | | | |
| - Plus-values réinvesties | - | - | - | - | - |
| Report à nouveau | 59 715 | 1 351 | - | - | 61 066 |
| Acompte sur dividendes | - | - | - | - | - |
| Résultat de l'exercice | 22 249 | (22 249) | - | 66 805 | 66 805 |
| TOTAL | 1 166 880 | (25 114) | 20 861 | 66 805 | 1 229 432 |
| Dividende de l'exercice précédent | | 25 114 | | | |

NOTE B8 - AUTRES INFORMATIONS SUR LE BILAN**8.1 - DETAIL DES COMPTES DE REGULARISATION
(en milliers d'euros)**

| COMPTES DE REGULARISATION ACTIF | 31-12-2020 | 31-12-2019 |
|---|-------------------|-------------------|
| Intérêts et loyers acquis non échus | 201 059 | 217 167 |
| <i>dont loyers courus</i> | 818 | 45 |
| Frais d'acquisition reportés | - | - |
| Autres comptes de régularisation | | |
| Charges à répartir | - | - |
| Charges payées ou comptabilisées d'avance | - | - |
| Comptes d'attente | - | - |
| Différences sur prix de remboursement | 624 262 | 708 425 |
| Instrument financiers à terme | - | - |
| TOTAL | 825 321 | 925 592 |

| COMPTES DE REGULARISATION PASSIF | 31-12-2020 | 31-12-2019 |
|---|-------------------|-------------------|
| Comptes d'attente | - | - |
| Amortissement différences sur prix de remboursement | 149 255 | 125 202 |
| Primes courues sur produits dérivés | - | - |
| Instrument financiers à terme | 11 297 | 12 812 |
| Autres comptes de régularisation | - | - |
| TOTAL | 160 552 | 138 014 |

8.2 - DETAIL DES PROVISIONS AUTRES QUE TECHNIQUES
(en milliers d'euros)

| INTITULE DE LA PROVISION | 31-12-2020 | 31-12-2019 |
|---------------------------------|-------------------|-------------------|
| Provision pour litiges | 902 | 837 |
| Autres provisions pour risques | - | - |
| TOTAL | 902 | 837 |

8-3- PROVISIONS TECHNIQUES D'ASSURANCE VIE
(en milliers d'euros)

| INTITULE | 31-12-2020 | 31-12-2019 |
|---|-------------------|-------------------|
| PROVISIONS TECHNIQUES | | |
| Provisions d'assurance vie | 21 174 502 | 21 879 764 |
| Provisions pour frais d'acquisition reportés | - | - |
| Provisions pour sinistres à payer | 260 148 | 188 050 |
| Provisions pour participation aux bénéfices | 502 891 | 507 105 |
| Autres provisions | 18 756 | 20 619 |
| TOTAL | 21 956 297 | 22 595 538 |
| PROVISIONS TECHNIQUES CONTRATS EN UNITES DE COMPTE | | |
| Provisions d'assurance vie | 5 902 753 | 5 592 650 |
| Provisions pour frais d'acquisition reportés | - | - |
| Provisions pour sinistres à payer | - | - |
| Provisions pour participation aux bénéfices | - | - |
| TOTAL | 5 902 753 | 5 592 650 |

NOTE B9 - INSTRUMENTS FINANCIERS
(en milliers d'euros)

| INTITULE | 2020 Montant notionnel | 2019 Montant notionnel |
|--------------------------------|---------------------------|---------------------------|
| SWAP de taux engagement reçu | 50 000 | 50 000 |
| SWAP de taux engagement donné | -50 000 | -50 000 |
| Currency SWAP engagement reçu | 32 725 | 32 725 |
| Currency SWAP engagement donné | -32 725 | -32 725 |
| FORWARD engagement donné | 879 068 | - |
| | - | - |

C - NOTES SUR LES POSTES DU COMPTE DE RESULTAT

NOTE C1 - VENTILATION DES PRODUITS ET CHARGES DES OPERATIONS TECHNIQUES PAR CATEGORIES
(en milliers d'euros)

| DESIGNATION | Autres Contrats Individuels Vie en euros | | Contrats Collectifs en cas de vie en euros | | Contrats en unités de compte | | Eurocroissance | Total Affaires directes France | Succursales dans Union Européenne | TOTAL GENERAL |
|--|--|-------------|--|----------------|------------------------------|---------------|----------------|--------------------------------|-----------------------------------|---------------|
| | PP | | PP | | PP | | | | | |
| | PUVL | PP | PU | PP | PP | PP | | | | |
| Primes | 807 797 | 6 117 | 3 700 | 219 675 | 716 | 2 026 | 1 040 031 | 10 881 | 1 050 912 | |
| Charges des prestations | 1 765 553 | 7 819 | 18 140 | -140 102 | 351 | 23 242 | 1 675 003 | 41 002 | 1 716 005 | |
| Charges des provisions d'assurance vie et autres provisions techniques | -1 103 143 | -2 151 | -15 497 | 309 272 | 93 | -18 323 | -829 749 | -33 348 | -863 097 | |
| Ajustement ACAV | - | - | - | -51 448 | -336 | - | -51 784 | -16 | -51 800 | |
| Solde de souscription (A) | 145 387 | 449 | 1 057 | -943 | -64 | -2 893 | 142 993 | 3 211 | 146 204 | |
| Frais d'acquisition | 12 206 | 238 | 68 | 2 272 | 22 | - | 14 806 | 657 | 15 463 | |
| Autres charges de gestion nettes | 41 631 | 496 | 458 | -28 822 | 215 | - | 13 978 | 1 053 | 15 031 | |
| Charges d'acquisition et de gestion nettes (B) | 53 837 | 734 | 526 | -26 550 | 237 | - | 28 784 | 1 710 | 30 494 | |
| Produits nets des placements | 401 443 | 2 443 | 5 530 | -122 | -1 | 2 893 | 412 186 | 13 472 | 425 658 | |
| Participation aux résultats | 441 301 | 2 514 | 5 350 | - | - | - | 449 165 | 13 579 | 462 744 | |
| Solde financier (C) | -39 858 | -71 | 180 | -122 | -1 | 2 893 | -36 979 | -107 | -37 086 | |
| Primes cédées | - | - | - | - | - | - | - | - | - | |
| Part. réassureurs dans les charges des prestations | - | - | - | - | - | - | - | - | - | |
| Part. réassureurs dans les charges de provisions d'assurance vie | - | - | - | - | - | - | - | - | - | |
| Part. réassureurs dans la participation aux résultats | - | - | - | - | - | - | - | - | - | |
| Commissions reçues des réassureurs | - | - | - | - | - | - | - | - | - | |
| Solde de réassurance (D) | - | - | - | - | - | - | - | - | - | |
| RESULTAT TECHNIQUE (A-B+C+D) : | 51 692 | -356 | 711 | 25 485 | -302 | - | 77 230 | 1 394 | 78 624 | |
| Hors compte : | | | | | | | | | | |
| Montant des rachats | 912 815 | 6 844 | 14 855 | -140 343 | 331 | 23 242 | 817 744 | 31 216 | 848 960 | |
| Intérêts techniques bruts de l'exercice | 100 789 | 608 | 2 180 | - | - | - | 103 577 | 3 071 | 106 647 | |
| Provisions techniques brutes à la clôture | 20 805 520 | 126 316 | 279 351 | 5 845 242 | 21 905 | 114 798 | 27 193 132 | 665 917 | 27 859 050 | |
| Provisions techniques brutes à l'ouverture | 21 395 914 | 126 067 | 289 478 | 5 535 765 | 21 811 | 133 121 | 27 503 156 | 685 031 | 28 188 188 | |

NOTE C2.1 - PRODUITS ET CHARGES DE PLACEMENTS
(en milliers d'euros)

| | ENTREPRISES LIEES | ENTREPRISES AVEC LIEN DE PARTICIPATION | AUTRES | TOTAL 2020 | TOTAL 2019 |
|---|----------------------|--|----------------|----------------|----------------|
| Produits des placements | | | | | |
| Revenus des participations | - | - | - | - | - |
| Revenus des placements immobiliers | - | - | 10 697 | 10 697 | 8 756 |
| Revenus des autres placements | - | - | 564 504 | 564 504 | 616 034 |
| Reprises de provisions | - | - | 26 069 | 26 069 | - |
| Reprise sur réserve de capitalisation | - | - | 5 612 | 5 612 | 1 014 |
| Profits provenant de la réalisation des placements | - | - | 85 084 | 85 084 | 59 501 |
| TOTAL | - | - | 691 966 | 691 966 | 685 305 |
| Charges des placements | | | | | |
| Frais internes et externes de gestion | - | - | 55 261 | 55 261 | 45 489 |
| Charges des placements | - | - | 61 241 | 61 241 | 42 267 |
| Dotations aux provisions | - | - | 33 457 | 33 457 | 5 034 |
| Dotation à la réserve de capitalisation | - | - | 36 305 | 36 305 | 17 238 |
| Pertes provenant de la réalisation des placements | - | - | 65 972 | 65 972 | 67 144 |
| TOTAL | - | - | 252 236 | 252 236 | 177 172 |

**NOTE C2.2 - ALLOCATION REGLEMENTAIRE DU RESULTAT FINANCIER
(en milliers d'euros)**

| | 2020 | 2019 |
|--|----------------|----------------|
| Compte technique vie | 425 658 | 492 743 |
| Compte non technique | 14 072 | 15 390 |
| TOTAL - Produits des placements | 439 730 | 508 133 |

NOTE C3 - INFORMATIONS DIVERSES SUR LE COMPTE DE RESULTAT
(en milliers d'euros)

| NATURE DES POSTES | 2020 | 2019 |
|---|------------------|------------------|
| a) CHARGES DE PERSONNEL | | |
| Salaires | - | - |
| Charges sociales | - | - |
| Autres charges sur rémunération | - | - |
| TOTAL | - | - |
| b) COMMISSIONS AFFERENTES AUX OPERATIONS D'ASSURANCE DIRECTE | | |
| Commissions vie | 64 899 | 59 593 |
| TOTAL | 64 899 | 59 593 |
| c) PRIMES BRUTES EMISES | | |
| Assurance vie : | | |
| Primes d'assurance directe en France | 1 040 031 | 1 307 307 |
| Primes d'assurance directe dans l'U.E. (hors France) | 10 881 | 21 024 |
| TOTAL | 1 050 912 | 1 328 331 |
| d) ENTREES ET SORTIES DE PORTEFEUILLE | | |
| Entrées de portefeuille | | |
| - transfert soumis à autorisation administrative | - | - |
| - transfert non soumis à autorisation administrative | - | - |
| Sorties de portefeuille | | |
| - transfert soumis à autorisation administrative | - | - |
| - transfert non soumis à autorisation administrative | - | - |
| TOTAL | - | - |

NOTE C4 - INCIDENCES DES EVALUATIONS FISCALES DEROGATOIRES
(en milliers d'euros)

| | 2020 | 2019 |
|--|---------------|---------------|
| Résultat de l'exercice | 66 805 | 22 249 |
| Provision pour impôt de l'exercice | 32 500 | 23 400 |
| Résultat avant impôt | 99 305 | 45 649 |
| Variation des amortissements dérogatoires | - | - |
| Variation de la provision pour investissement | - | - |
| Résultat, hors évaluations fiscales dérogatoires, avant provision pour impôts | 99 305 | 45 649 |

NOTE C5 - DIFFERENCE ENTRE LA PROVISION POUR IMPÔT CONSTITUEE ET L'IMPÔT DÛ
(en milliers d'euros)

| | 2020 | 2019 |
|---------------------------------|--------------|-------------|
| Provision pour impôt constituée | 32 500 | 23 400 |
| Impôt dû | 30 285 | 24 287 |
| Différence | 2 215 | -887 |

NOTE C6 - CHARGE FISCALE
(en milliers d'euros)

| | 2020 | 2019 |
|--|---------------|---------------|
| Charges liées au contrôle fiscal et rappels d'impôts | - | 18 |
| Provision pour impôt constituée au titre de l'exercice | 32 500 | 23 400 |
| Excédent sur provision constituée à la clôture de l'exercice précédent | 1 505 | -425 |
| Charge fiscale comptabilisée | 34 005 | 22 993 |

NOTE C7 - FRAIS ET COMMISSIONS PAR NATURE ET PAR DESTINATION
(en milliers d'euros)

FRAIS ET COMMISSIONS PAR NATURE

| Intitulé | 2020 | 2019 |
|--|----------------|----------------|
| Commissions | 64 899 | 59 593 |
| Charges externes | 31 140 | 33 697 |
| Impôts et taxes | 4 224 | 7 341 |
| Charges de personnel | - | - |
| Autres charges de gestion courante | - | - |
| Amortissements et provisions | 65 | 4 455 |
| sous-total des charges par nature | 100 328 | 105 086 |
| Frais d'acquisition reportés | - | - |
| Frais d'administration | - | - |
| Frais de règlements des sinistres | 308 | 159 |
| Commissions reçues des réassureurs | - | - |
| sous-total autres charges | 308 | 159 |
| TOTAL | 100 636 | 105 245 |

FRAIS ET COMMISSIONS PAR DESTINATION

| Intitulé | 2020 | 2019 |
|--------------------------------------|----------------|----------------|
| Frais de règlements des sinistres | 1 330 | 1 612 |
| Frais d'acquisition | 15 463 | 22 947 |
| Commissions reçues des réassureurs | - | - |
| Frais d'administration | 81 292 | 78 618 |
| Frais de gestion des placements | 2 551 | 2 068 |
| TOTAL GENERAL PAR DESTINATION | 100 636 | 105 245 |

**NOTE C8 - VARIATION DES PROVISIONS D'ASSURANCE VIE BRUTES DE REASSURANCE
ENTRE BILAN D'OUVERTURE ET LE BILAN DE CLOTURE**
(en milliers d'euros)

| DESIGNATION | 2020 | 2019 |
|--|-----------------|----------------|
| Charges des provisions d'assurance vie | -1 171 337 | -77 636 |
| Intérêts techniques et participations aux bénéfices incorporées directement | 106 665 | 184 280 |
| Utilisation de la provision pour participation aux bénéfices | 359 410 | 4 923 |
| Ecart entre les provisions d'assurance vie à l'ouverture et les provisions d'assurance vie à la clôture | -705 262 | 111 567 |

**NOTE C9 - TABLEAU RECAPITULATIF DES ELEMENTS CONSTITUTIFS DE LA PARTICIPATION DES ASSURES
AUX RESULTATS TECHNIQUES ET FINANCIERS
(en milliers d'euros)**

| | 2016 | 2017 | 2018 | 2019 | 2020 |
|--|----------------|--------------------|--------------------|--------------------|--------------------|
| A- Participation aux résultats totale (A1+A2) : | 718 042 | 667 217 (*) | 587 767 (*) | 518 607 (*) | 463 076 (*) |
| A1- Participation attribuée à des contrats (y compris intérêts techniques) | 664 915 | 613 569 | 586 665 | 193 571 | 466 958 |
| A2- Variation de la provision pour participation aux bénéfices | 53 127 | 53 648 | 1 102 | 325 036 | -3 882 |
| B- Participation aux résultats des contrats relevant des catégories visées à l'article A.132-10 : | | | | | |
| B1- Provisions mathématiques moyennes | 21 645 565 | 21 852 695 | 21 991 195 | 22 266 001 | 22 151 837 |
| B2- Montant minimal de la participation aux résultats | 613 776 | 563 437 | 495 184 | 421 384 | 435 951 |
| B3- Montant effectif de la participation aux résultats : | 718 042 | 665 435 | 585 251 | 518 485 | 462 744 |
| B 3 a - Participation attribuée à des contrats (y compris intérêts techniques) | 664 915 | 611 787 | 584 149 | 193 449 | 466 626 |
| B 3 b - Variation de la provision pour participation aux bénéfices | 53 127 | 53 648 | 1 102 | 325 036 | -3 882 |

Selon le texte de l'arrêté du 07-07-2010 qui prévoit un encadrement des modalités de garantie d'un taux minimum par les entreprises d'assurance.

Le montant minimal annuel de la participation aux bénéfices est augmenté d'un montant égal à la somme, contrat par contrat, du produit de la provision mathématique ayant bénéficié pour l'exercice en cours, d'un taux garanti supérieur au taux moyen servi aux assurés (il de l'article A.132-3 du code des assurances), par la différence entre le taux garanti à ladite provision mathématique et le taux moyen servi aux assurés défini précédemment.

(*) hors PCDD (A.333-7)

D - AUTRES INFORMATIONS

NOTE D1 - CONSOLIDATION

Les comptes annuels d'AER sont consolidés :

Au niveau groupe :

par intégration globale dans les comptes d'Aviva Plc,
dont le siège social est situé à St Helen's, 1 Undershaft,
Londres EC3P 3DQ – Royaume-Uni
pour les comptes d'Aviva France

Au niveau sous-groupe :

par intégration globale dans les comptes d'Aviva France,
dont le siège social est situé au 80, avenue de l'Europe - 92270 Bois-Colombes

NOTE D2 - INFORMATIONS SUR LE PERSONNEL ET LES DIRIGEANTS

a) Effectif de la société au 31-12-2020

Au cours de l'exercice, les moyens généraux de la société ont été apportés par Aviva.
Aviva Epargne Retraite n'emploie aucun salarié.

b) Rémunérations allouées aux dirigeants

Aviva Epargne Retraite n'a versé aucune rémunération, n'a accordé aucune avance ou crédit à des membres de ses organes d'administration et de direction et n'a pas d'engagement envers ces mêmes membres.

NOTE D3 - INFORMATIONS SUR LES HONORAIRES VERSES AUX COMMISSAIRES AUX COMPTES

Conformément aux dispositions du règlement ANC 2016-07, l'information relative aux honoraires des commissaires aux comptes, distinguant les honoraires facturés au titre du contrôle légal des comptes de ceux facturés au titre des services autres que la certification des comptes, est mentionnée dans les comptes d'Aviva France.

NOTE D4 - INFORMATIONS SUR LA PROVISION POUR RISQUE D'EXIGIBILITE

(en milliers d'euros)

| | |
|--|---|
| Montant de la moins-value latente globale nette mentionnée à l'article R.343-5 du code des assurances : | - |
| Montant de la provision pour risque d'exigibilité brute déjà constituée au niveau des autres provisions techniques : | - |
| Hypothèses relatives à l'évaluation de la durée des passifs définie par l'article A.343-1-2 : La durée des passifs est produite à l'aide du modèle et des hypothèses retenues dans le cadre de la valeur MCEEV. | |
| Evénements de l'exercice affectant l'évaluation de la durée : | - |
| Montant de la charge relative à la provision pour risque d'exigibilité restant à constater en résultats futurs : | - |
| Evolution sur l'exercice du solde du compte de dotation à la provision pour risque d'exigibilité restant à constater : | |
| Solde à l'ouverture de l'exercice | - |
| Montant à étaler de l'exercice correspondant au tiers de la moins-value globale | - |
| Charge de l'exercice selon étalement au 8 ième | - |
| Solde à la clôture de l'exercice | - |
| Résultat avant report de charge tel que mentionné à l'article R.343-6 du code des assurances net d'IS : | - |
